



Séance du Conseil général du 8 juin 2020 à 19h00
à la salle de spectacle de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020.
3. Procès-verbal de la séance du 17 février 2020.
4. Correspondance.
5. Rapport du Conseil communal sur la gestion de crise (Coronavirus) et demande de crédit urgent de Fr. 250'000.- relatif à diverses mesures en lien avec l'économie locale.
6. Demande de crédit de Fr. 80'000.- relative au remplacement partiel et à la modernisation de l'éclairage public à Saint-Aubin, Sauges et Montalchez.
7. Demande de crédit de Fr. 441'000.- relative à l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix.
8. Demande de crédit de Fr. 213'000.- relative au remplacement du revêtement des routes communales dans les localités de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges.
9. Demande de crédit de Fr. 110'000.- pour la réfection du toit du collège de Vaumarcus.
10. Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour la réfection de la toiture et le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à pellets pour le bâtiment Closel 10, à Bevaix.
11. Demande de crédit de Fr. 110'000.- pour le raccordement du CAD de Gorgier au réseau de chauffage à distance BéroCAD.
12. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de modification de zone réservée.
13. Motion du groupe socialiste en faveur de projets nature au sein de La Grande Béroche.
14. Motion du groupe PLR visant à accroître les versements au fonds communal de l'énergie.
15. Informations du Conseil communal.
16. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ ***La séance se déroulera à huis-clos.***

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 20 mai 2020

Informations importantes au verso !

COVID-19 – informations pour la séance

Au vu des circonstances particulières et sur recommandations de l'OFSP, le bureau du Conseil général a décidé de prononcer le huis-clos.

Le service des communes a récemment levé l'interdiction de tenir des séances de Conseils généraux et intercommunaux. Les mesures sanitaires d'hygiène et les gestes barrières devront être respectés et des dispositions particulières seront mises en place afin d'éviter toute propagation du virus.

Nous recommandons aux personnes à risque de ne pas participer à cette séance et de bien vouloir s'excuser auprès de la présidente Mme Tenot Nicati.

Afin de restreindre au maximum la durée de cette séance, nous demandons que les interventions des membres du Conseil général soient aussi brèves que possible.

Une table sera réservée pour chaque conseiller général et communal, et une bouteille d'eau sera mise à la disposition de chacun.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 à 19h00, salle du Polymatou à Bevaix

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.
3. Correspondance.
4. Budget 2020.
 - a) Arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir).
 - b) Examen du budget 2020.
5. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la séance : « Monsieur le président du Conseil communal, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les représentants de la presse, merci d'être là ce soir pour cette séance extraordinaire du Conseil général, séance agendée en urgence par le Conseil communal car urgence il y a. Une commune sans budget est une commune paralysée, et c'est grave. J'espère que ce soir le Conseil général saura trouver la voie pour revenir à une situation normale et assumer ses responsabilités premières, soit de doter notre commune d'un budget pour 2020. »

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 35 membres.

Excusés : M. O. Brunner (PLR), Mme S. Berger (PLR), Mme N. Humbert-Droz (PS), M. O. Bovey (PS), Mme S. Noirat (les Verts).

2. Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil général.

4. Budget 2020

Mme M. Tenot Nicati propose de présenter les arrêtés les uns après les autres, puis viendra l'adoption du budget 2020.

a) Arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. T. Pittet : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, en préambule, vous vous rappelez qu'il y a un peu plus d'un mois de cela, votre autorité refusait l'entrée en matière sur le budget 2020 de La Grande Béroche. Evidemment, nous regrettons cette situation, d'autant plus qu'on n'a même pas eu l'occasion de discuter de ce budget, de connaître vos intentions de l'améliorer, soit en augmentant les recettes, soit en diminuant les charges. J'espère que ce soir on aura l'occasion d'en discuter, même mieux de vous entendre accepter ce nouveau budget. L'absence de budget n'est pas une situation normale pour une commune. Elle dénote une forme de crise, et forcément a des implications déplaisantes pour nos concitoyens. Si tel n'était pas le cas, il serait de coutume de dire qu'on n'a qu'à voter le budget quand on veut, surtout pas en décembre car on est pressés, repoussons-le en janvier ou février. Evidemment, ces désagréments ont été partiellement visibles, car le début de l'année est souvent l'occasion de payer encore les factures de l'année précédente. On voit clairement qu'on a dû freiner et ralentir ne serait-ce que les investissements et quelques intentions de dépenses pour ce début d'année. La LFinec de 2014, avec une dernière situation au 1^{er} septembre 2019, dit dans son article 19a : « Absence de budget au 1^{er} janvier : le Conseil communal est autorisé à engager uniquement les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité ». »

Il ajoute encore que cet article de loi influence le budget de fonctionnement, mais aussi les investissements. Ceux à futur, mais aussi les investissements déjà votés un, deux ou trois ans avant, même parfois partiellement engagés. Cela est dû au frein à l'endettement. Le Conseil communal n'a donc pas l'autorisation de dépenser de l'argent qui n'a pas été validé par le Conseil général. Le Conseil communal est responsable devant l'assemblée et devant la loi de respecter ce cadre légal. Il a donc été attentif à la bonne application des contraintes induites par cette situation de non budget. L'exécutif regrette ces circonstances mais a été obligé de composer avec. Il désire profiter de l'occasion pour mettre en évidence que chacun des membres de l'exécutif ou du législatif a été élu et a accepté des missions et des responsabilités. Les décisions à prendre ne sont pas sans conséquences pour la vie des concitoyens, de manière positive ou négative. Il espère que cette situation compliquée et particulière, voire même douloureuse moralement, profite à futur. Il est dit d'ailleurs que « l'expérience profite à l'homme intelligent ». L'avenir dira si nous sommes de ceux-ci.

Le Conseil communal propose ce soir un nouveau budget, déficitaire à hauteur de 1,4 million environ, discuté en séance commune de la COFI et du Conseil communal. Il invite le législatif, à la demande de la COFI, à revoter un impôt foncier avec un taux réduit de moitié, avec prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, permettant ainsi d'arriver à un budget équilibré. Il précise encore que, données approximatives reçues du service des contributions, il y a un peu moins de 1500 biens immobiliers qui seraient soumis à cet impôt foncier à La Grande Béroche. Ces biens n'appartiennent pas à 1500 personnes différentes, et 45% des propriétaires sont domiciliés à La Grande Béroche. 40% sont domiciliés hors canton, et les 15% restant habitent le canton.

Il présente 4 scénarios pouvant influencer l'avenir de La Grande Béroche :

- Sans impôt foncier et sans prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle : budget déficitaire d'env. 1,4 million.
- Sans impôt foncier mais en prélevant Fr. 1'038'000.- à la réserve de politique conjoncturelle.
- Impôt foncier accepté à 0,8‰ et un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de Fr. 989'844.- qui permet d'atteindre l'équilibre.

- Impôt foncier accepté à 1,6‰ et un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de Fr. 572'344.-.

Ces 4 scénarios pour montrer que la décision de ce soir va influencer non seulement le budget 2020 mais aussi les suivants. Il montre certains graphiques au rétroprojecteur et les commente pour illustrer ses paroles. Dans le scénario le plus négatif, la fortune de la commune diminuerait d'environ 7 millions d'ici 2023. Le fait de ne pas prélever l'impôt foncier obligerait à fortement réduire le potentiel d'investissements dans les années à venir.

M. G. Bertschi : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la nouvelle péréquation cantonale fait perdre à la commune 1,9 million de francs de rentrées fiscales, soit l'équivalent de 5,5 points d'impôt. En cas de refus de la taxe sur le revenu locatif proposé ce soir, nous renoncerons, en plus, à la taxe foncière sur les personnes morales qui existe actuellement et qui n'a jamais été contestée. Elle disparaîtra, ce refus porterait la perte fiscale à environ 6 points d'impôt sans aucune compensation. Je me permets d'appeler cela un magistral autogoal. Rappelons que si la réforme fiscale a pu obtenir un consensus au Grand Conseil, c'est entre autres parce que des compensations financières l'ont accompagnée et ont été proposées aux communes. Il serait surprenant que notre commune en refuse maintenant une partie des dispositions ayant joué un rôle important dans les négociations cantonales entre les diverses parties, notamment avec l'association des communes neuchâteloises dont nous faisons partie et dans laquelle nous avons milité pour cette solution.

Nous avons été élus, vous et moi, pour œuvrer en faveur de l'intérêt public général, et non pour sauvegarder ou privilégier des intérêts relativement faibles pour une faible majorité. Mettre en place des dispositifs permettant de compenser même partiellement des pertes de revenus qui ne nous sont pas imputables, c'est sauvegarder l'intérêt général.

Ne pas donner au Conseil communal les moyens de gérer sainement notre commune qui, rappelons-le, en est à son tout début d'existence, et simplement dire « présentez-nous autre chose », c'est un peu facile, c'est manquer à notre mission, c'est grave voire irresponsable. De plus, un éventuel refus de cette taxe m'interpellerait sérieusement quant au fonctionnement de nos institutions communales. Il a été reproché au Conseil communal à plusieurs reprises durant ces deux premières années de fonctionnement de ne pas assez consulter les commissions et de tenir insuffisamment compte de leurs avis. Or, lorsqu'on consulte la commission financière, composée soit dit en passant des représentants de tous les partis politiques, et que cette commission propose elle-même de revenir avec une taxe foncière allégée, que le Conseil communal décide d'aller entièrement dans le sens de cette commission, si cette proposition venait à être refusée aujourd'hui, je ne pourrais m'empêcher de penser qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans le fonctionnement de nos institutions et de nos partis.

Enfin, je vous incite à réfléchir pourquoi la totalité des communes de ce canton ont considéré qu'elles avaient besoin de cette compensation, à l'exception bien sûr des Planchettes, du Cerneux-Péquignot, de Brot-Plamboz et de la Côte-aux-Fées. En cas de refus de l'impôt sur les revenus locatifs, nous allons rejoindre ce club des quatre. Visiblement, si cela devait être le cas, La Grande Béroche n'aura pas tellement changé de catégorie depuis sa fusion. Mesdames et Messieurs, je ne peux faire appel ce soir qu'à votre sagesse, à votre logique et à votre conscience civique et vous recommander d'accepter cette taxe sur les revenus immobiliers telle qu'elle vous est présentée aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention et vous remercie surtout de réfléchir à ce que je viens de vous dire. »

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a effectivement accepté lors de sa séance le principe de l'introduction de la taxe foncière avec un taux abaissé de moitié. Il tient à corriger les propos de M. Bertschi sur deux points de détail, à savoir que le trou généré par la réforme fiscale décidée par le Grand Conseil n'a rien à voir avec la péréquation, laquelle est plutôt plus favorable à La Grande Béroche qu'elle ne l'était pour les six communes avant leur fusion et que ce n'est pas un impôt immobilier mais une taxe, uniquement basée sur l'estimation cadastrale, sans égard au fait que ces objets immobiliers soient de rendement ou pas. Ils sont juste grevés de cette valeur cadastrale en fonction de leurs habitants, à savoir que ceux qui habitent leur propre objet immobilier en sont exonérés alors que, par exemple, pour les immeubles qui appartiennent à un particulier mais dont ce dernier loue certains appartements, c'est la partie cadastrale des appartements loués uniquement qui sert

d'assiette au calcul de cet impôt foncier. Il résume en disant que la commission financière a effectivement accepté, pas à l'unanimité mais en majorité, le principe de cet impôt foncier à un taux de 0,8‰.

M. C. Guinchard explique que le groupe PLR a étudié attentivement ce sujet lors de sa séance de préparation. Ils avaient refusé l'impôt foncier dans sa totalité le mois dernier, plus sur le principe que sur le taux. Mais ils ne vont pas changer malgré la diminution du taux de cet impôt. Il apprécie particulièrement le fait que le revenu de cet impôt n'ait pas été intégré dans le budget, contrairement à ce qui avait été fait en décembre. Le groupe pourra malgré tout accepter un budget déficitaire, car il pense qu'il est préférable de gérer des charges que de simplement augmenter des recettes par la création d'un nouvel impôt. Lors de sa séance, le PLR a refusé cet objet à l'unanimité des personnes présentes.

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de La Grande Béroche a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant l'introduction de l'impôt foncier communal à un taux de 0,8‰, qui représente la moitié du taux proposé lors de la séance du 16 décembre 2019, de 1,6‰, taux maximum autorisé par le Conseil d'Etat. Après avoir délibéré de manière objective et intense pour la seconde fois sur ce thème, il en est ressorti clairement qu'introduire un impôt communal foncier supplémentaire à celui de l'Etat de Neuchâtel, qui est de 2,4‰, ne rendra pas notre commune attractive. En effet, c'est un impôt sournois qui va se diluer dans tous les porte-monnaie. Le Groupement est d'avis que nous devons contrôler avec une extrême prudence les dépenses ainsi que l'organigramme structurel avant l'introduction d'un nouvel impôt. En conclusion, le Groupement refusera à l'unanimité la perception d'un impôt foncier communal. Merci de votre attention. »

M. T. Rothen : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste a également étudié cette nouvelle proposition avec intérêt. Il a accepté de faire un bout du chemin en acceptant aussi un impôt foncier réduit comme il avait accepté un impôt foncier complet. Ce n'est pas un nouvel impôt, c'est un impôt qui est étendu, en compensation d'une baisse d'impôt qui a été prise par une décision du Grand Conseil. Ces décisions du Grand Conseil de baisser l'impôt sur les personnes morales et sur les propriétaires qui habitent leur propre appartement a été prise par une majorité de gauche et de droite. Soyons bien clairs. Et l'impôt foncier qui était proposé en compensation, tant au plan cantonal qu'au plan communal, a aussi été accepté par la gauche et la droite et c'est un compromis qu'on connaît dans ce pays dans d'autres situations et dans ce canton et, visiblement, qu'on a de la peine à connaître à La Grande Béroche. Cet impôt, et non pas cette taxe, c'est clairement un impôt, a déjà été prélevé en 2018 et 2019 pour les personnes morales qui détiennent des biens dans notre commune. Y renoncer, c'est juste faire un cadeau à des gens qui ne nous ont rien demandé. Ils sont sûrement très heureux de ne pas payer cet impôt et ne vont pas diminuer les loyers pour autant. Une solution de compromis a été négociée par cette commission financière, il se pose donc la question de savoir si elle sert vraiment à quelque chose, puisqu'on entend dire que même ses membres changent d'avis au gré du temps et des heures qui passent. Pire que ça, des membres qui se sont fait remplacer s'expriment immédiatement à la lecture du procès-verbal pour dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la posture prise par leur remplaçant. C'est quand même étonnant. On peut faire un prélèvement à la réserve conjoncturelle, c'est possible pour 2020. Pour 2021, si l'impôt reste stable, s'il n'y a pas d'autre catastrophe, même les plus positifs craignent un revirement de la fiscalité pour 2020 et 2021. Il faudra donc trouver une autre solution pour compenser ce manque. Mais 2021 n'étant pas une année électorale au niveau communal, des mesures d'augmentations fiscales, de diminutions de prestations ou d'économies faites sur le dos des collaborateurs n'auront pas de conséquences, du moins au niveau communal et électif. Nous n'avons pas le droit de jouer avec les finances de notre jeune commune en appliquant des principes dogmatiques ou partisans à l'excès. Qui sont concernés dans cette affaire ? Des propriétaires immobiliers qui n'habitent pas leur bien, pas les autres. Les lois du marché, qui sont d'ailleurs si chères à certains groupes de cette assemblée, s'appliqueront et les augmentations de loyer ne seront pas la règle. Un logement trop cher aujourd'hui reste vide. Comme le disait un collaborateur d'une agence immobilière que je connais bien, on ne baisse pas les loyers, aujourd'hui on les reconsidère. Mais le trend est quand même à la baisse. Je

vois mal un propriétaire augmenter les loyers, d'ailleurs il n'en a pas le droit, il faut qu'il utilise des travaux réalisés dans l'appartement pour augmenter plus que de raison le loyer pour compenser son impôt foncier. Mais la question que je me pose dans cette assemblée, est-ce que vous êtes personnellement concernés ? directement ou indirectement ? si c'est oui, je vous en supplie, votez dans l'intérêt général de tous les citoyennes et citoyens de cette commune, ne votez pas dans l'intérêt de quelques-uns seulement. Vous l'avez compris, le PS soutiendra cette proposition d'arrêté et vous convie à en faire de même. Et afin que trace reste de ce vote, qui à mon avis est important, nous demandons le vote à l'appel nominal. »

M. T. Rothen ajoute qu'il suffit de 5 membres qui demandent le vote à l'appel nominal (art. 60 du règlement).

M. A. Peco : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la commission des finances nous prie à nouveau de nous pencher sur un impôt foncier. Pour le groupe des Verts, c'est un signe positif qui s'accorde avec notre volonté de stabilité financière durable. J'insiste bien sur ce mot. Cet impôt foncier est un gros curseur d'ajustement financier que l'on peut rajouter à notre commune afin de gérer les finances. Je vous rappelle juste que nous avons un faible pouvoir d'action sur nos finances, dont une bonne partie nous est imposée, et que toute opportunité de recettes doit être méticuleusement étudiée. Les propriétaires immobiliers ayant des immeubles sur le territoire de notre commune ne vivent pas forcément dans cette dernière. Parfois même ils vivent hors du canton. Néanmoins, il est légitime qu'on leur demande de participer au bon fonctionnement de notre commune, de ses infrastructures, de ses services, puisqu'ils en profitent indirectement si l'attractivité de la commune est augmentée. Au travers de cette nouvelle votation sur l'impôt foncier, nous osons espérer que cette réduction de moitié aidera une partie du Conseil général à faire un pas dans cette direction d'un compromis que le Conseil communal nous propose aujourd'hui. Ce compromis nous permettra de consolider les recettes communales et donner une meilleure marche de manœuvre pour des investissements à futur. Le groupe des Verts soutient l'entrée en matière sur l'arrêté et acceptera sa mise en place. De plus, si le besoin se fait sentir par la suite, on reconsidèrera ce curseur à la hausse si besoin pour pouvoir ajuster les finances de la commune. Merci de votre attention. »

M. T. Egger ajoute que, le 16 décembre dernier, le Conseil communal a présenté un budget certes déficitaire. Une discussion avait eu lieu auparavant avec la commission financière, qui n'était pas revenue spécialement sur cet impôt foncier, ni sur les lignes budgétaires. Le Conseil communal a été particulièrement surpris et a eu de la peine à s'en relever. Après une interruption de séance, il avait annoncé quelles allaient être les conséquences de la non-entrée en matière. Certains ont reproché à l'exécutif d'avoir mis le législatif devant le fait accompli en ayant incorporé l'impôt foncier dans le budget. Il en a été pris note et la commission financière a une nouvelle fois été associée à la préparation de la séance d'aujourd'hui. La solution proposée ce soir est qualifiée d'élégante : prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de l'ordre de Fr. 1'038'000.- et un budget négatif à hauteur d'un peu plus de Fr. 400'000.-. La commission financière a répété qu'il ne faut pas présenter au Conseil général l'impôt foncier déjà incorporé au budget. Ensuite, cette dernière propose un impôt foncier diminué de moitié. Le Conseil communal a donc écouté la commission financière et propose aujourd'hui des délibérations suite à ses directives. Au législatif de choisir.

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté et passe au vote nominal :

Groupe PLR :

Alfter Jean-Daniel	non
Guinchard Christian	non
Pierrehumbert Gilles	non
Divernois Jean-Daniel	non
Schumacher Bernard	non
Fehlbaum Jean	abstention
Junod Jean-Claude	non

Perrin Olivier	non
Allemano Stéphane	abstention
Jeanmonod Yves	non
Cattilaz-Jacot Séverine	non
Muster Carine	non
Ribaux Nicolas	abstention
Charmillot Corinne	non
Porret Gaël	non
Stucki Nicolas	abstention

Groupe Socialiste :

Allisson André	oui
Gagnepain-Cosandier Laurence	oui
Hessler-Wyser Aïcha	oui
Vauthier Nicole	oui
Kreis-Jaquet Marika	oui
Assumani Hassan	oui
Rothen Thierry	oui
Ignoto Maximilien	oui

Groupement de La Grande Béroche :

Nussbaum Frédy	non
Weibel Cédric	non
Gardon Aldo	non
Guyot Yves	non
Bergamin Jean	non

Groupe des Verts :

Vantaggio Donatella	oui
---------------------	-----

- **L'arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) est refusé par 20 non contre 10 oui et 4 abstentions.**

b) Examen du budget 2020

M. T. Egger dit que le budget sera amendé en temps voulu ; le Conseil communal prend acte de ce 2^{ème} refus, certes avec un taux différent.

M. J. Fehlbaum prend la parole au nom de la commission financière, laquelle avait accepté à la fois le principe de l'impôt foncier diminué de moitié en terme de taux et le budget y relatif, par conséquent le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle.

Et brièvement, au nom du PLR, il signale que le groupe acceptera le budget 2020, même si l'introduction de l'impôt foncier a été refusée, et soumet une cinquième version par rapport aux quatre proposées par l'exécutif. Il propose d'augmenter la somme correspondante, le prélèvement budgétaire à la réserve de politique conjoncturelle. Si l'on porte ce dernier à Fr. 1'400'000.-, on repart sur la base d'un budget équilibré qui serait accepté à l'unanimité par le groupe PLR.

Les conditions décrites par le Conseil communal lors la séance de la commission financière pour pouvoir effectuer ce type de prélèvement sont suffisamment restrictives pour qu'on ne puisse imaginer répéter l'exercice de sitôt. Les conséquences pour notre budget communal de la réforme fiscale décidée par nos autorités cantonales en mars 2019 sont suffisamment pénalisantes pour ne pas pouvoir se répéter de manière récurrente. Ainsi le groupe PLR est convaincu que non seulement l'opportunité d'effectuer ce type de prélèvement ne se répètera

pas souvent, mais qu'on n'en prélèvera qu'une partie aux comptes 2020. En cas de refus du législatif de l'augmentation de ce prélèvement, le groupe PLR sera moins unanime à accepter le budget, mais l'acceptera quand même en majorité.

M. F. Nussbaum dit que le budget 2020 étant inquiétant, des solutions devront être trouvées. Le Groupement a une interprétation au numéro 34990.9. Les contribuables de La Grande Béroche participent année après année aux frais de fonctionnement du chauffage à distance Bérocad, alors que cette dépense ne les concerne pas directement. Le Groupement estime inacceptable que ce budget 2020 montre une nouvelle fois une dépense de plus de Fr. 100'000.- à la charge de la population. Pour les trois années 2018 à 2020, c'est plus de Fr. 288'000.- qui seront dépensés ainsi. Le Groupement demande, par un amendement, que ce montant de Fr. 105'000.- soit porté au budget 2020 sous forme d'un prêt à Bérocad. Façon de faire qui permettra plus de transparence pour la commune comme pour les autres partenaires participant à Bérocad. Si cette proposition devait être refusée, le Groupement demande au minimum que le libellé du budget reflète la réalité des dépenses, respectivement « investissements ». Au lieu de « perte sur patrimoine financier », le libellé serait « perte sur Bérocad en investissement à charge du patrimoine financier ». Pour le reste, le Groupement acceptera le budget 2020, dans sa majorité.

M. M. Ignoto : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a pris connaissance du budget 2020 avec attention, troisième et dernier d'une législature raccourcie. Notre groupe, qui n'a pas pu s'exprimer lors de la dernière séance, exprime sa reconnaissance auprès des principaux bâtisseurs du budget 2020 et remercie le Conseil communal et plus particulièrement le chef du dicastère des finances, le chef du service des finances, et l'ensemble des collaborateurs-trices de la commune qui ont participé à l'établissement de ce dernier. À quoi sert la commission financière ? C'est avec cette vaste question que le PS a entamé à nouveau l'examen du budget. Surpris par le refus d'entrer en matière lors du dernier Conseil général, et ce malgré un préavis favorable de la commission financière, notre groupe s'est penché sur ce compromis, à nouveau accepté par la majorité de ladite commission. En accusant dans un communiqué de presse la gauche de ne pas avoir suffisamment porté attention aux dépenses, la droite met à mal l'esprit constructif de notre Conseil qui, rappelons-le, est un lieu de consensus lorsqu'il n'y a pas de parti majoritaire. Et rappelons également que le Conseil général avalise les demandes de l'exécutif, et nous nous posons la question, est-il à majorité de gauche, la réponse est non, nous en avons encore eu la preuve ce soir. Contrairement au groupe PLR, nous ne souhaitons pas transformer notre Conseil général en lieu d'opposition stérile, raison pour laquelle nous sommes consternés par le communiqué de presse diffusé par ce groupe. Comment peut-on justifier une prise de conscience individuelle sans expliquer pourquoi la commission financière, évidemment pas à majorité de gauche, a préavisé favorablement le budget ? Comment peut-on parler d'une prise de conscience individuelle sans proposer de solutions pour ce budget, par l'intermédiaire d'amendements par exemple ? Comment peut-on omettre que la situation financière de la commune est liée à des éléments qui la dépassent, bien plus qu'aux décisions qu'elle prend ? Au-delà des clivages, la politique communale ne doit pas souffrir d'agressions partisans permanentes. Nous le constatons aisément avec les commissions dans lesquelles le travail des commissaires est plus apaisé. La solution proposée à notre autorité, fruit d'un consensus malmené, sera soutenue par notre groupe. Elle s'inscrit dans le cadre d'une vision Grandeur Nature proposée par le Conseil communal. Nous sommes interpellés depuis plusieurs semaines par des citoyennes et des citoyens abasourdis par cette situation dommageable, retardement de travaux, report des subventions aux sociétés locales, etc. Par conséquent, nous espérons que les jetons de présence de la séance de ce soir ne soient pas versés aux élus. Ce versement ne saurait être justifié, compte tenu du manque de préparation de la séance du 16 décembre dernier par les différents groupes politiques. En réitérant ses remerciements aux personnes précitées et en appelant à un apaisement des débats, notre groupe acceptera le budget 2020. Merci pour votre attention. »

M. A. Peco : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts souhaite remercier les acteurs qui ont travaillé à la recherche de nouvelles solutions pour le budget 2020. Nous sommes heureux de constater que la solution proposée ne réduit pas les

prestations à la population. Nous sommes également agréablement surpris d'avoir découvert un fonds de réserve et de voir que la commune fait preuve de prudence en cherchant à assurer ses arrières. On retrouve là une réflexion de l'ordre de la durabilité que nous, les Verts, ne pouvons que saluer. Cependant, n'oublions pas que ce prélèvement extraordinaire dans la réserve de politique conjoncturelle n'est qu'une roue de secours qui nous aide à tenir jusqu'au prochain garage. Ce prélèvement comble un vide de façon ponctuelle aujourd'hui pour le budget 2020. Ce vide, il faudra y trouver une solution durable, probablement lors du budget 2021, c'est demain. Une nouvelle possibilité de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne sera probablement pas si simple en décembre 2020. Le choix de prélèvement pour atteindre un budget équilibré à zéro donne une bonne image de la gestion financière de la commune à la population. C'est un élément assez élégant. Mais cela permet également une meilleure marche de manœuvre pour nos investissements à futur, même s'ils devront être effectués avec prudence. Néanmoins, suite au refus de l'impôt foncier, le groupe des Verts trouve dommageable de prélever plus que ce qu'il faudrait dans cette réserve et sera d'accord d'accepter un budget négatif. Merci de votre attention. »

Mme M. Tenot Nicati passe le budget en revue, page après page.

M. T. Pittet annonce que l'exécutif propose un amendement relatif à un prélèvement au fonds de politique conjoncturelle de Fr. 1'038'000.- correspondant à la différence entre la perte fiscale 2020 induite par la réforme fiscale cantonale et le refus de prélever l'impôt foncier à un taux de 1,6‰. Cela réduirait la perte budgétaire à Fr. 369'344.-.

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR propose un sous-amendement ou un contre-amendement qui serait d'augmenter la part prélevée à hauteur de Fr. 1'400'000.- pour annuler totalement le déficit budgétaire. Il propose d'opposer les deux amendements, comme cela se pratique lorsque deux amendements portent exactement sur le même objet.

M. T. Rothen dit que le groupe Socialiste constate et comprend les deux amendements proposés. La question est de savoir quelle somme on prélèvera pour faire passer le budget de Fr. 369'000.- de perte à zéro. Il faut être clair, même si le budget est à zéro, il ne faut pas dire qu'il est équilibré. Il est clairement déficitaire. Qu'on prélève à la réserve de politique conjoncturelle ou à la fortune ne change pas grand-chose. Par contre, le montant de Fr. 1'038'000.- résultait des modifications fiscales sur la commune avec la déduction de ce qui aurait été récupéré de l'impôt foncier. Cela correspond à la baisse fiscale qu'on subit, mais sans prendre en compte celle qu'on aurait pu compenser par l'impôt foncier. La proposition du PLR est juste de mettre le budget à zéro. Mais il ne serait pas fier d'un budget ramené à zéro de cette façon.

M. T. Egger précise qu'il faut voter d'abord le sous-amendement, l'amendement ensuite. Si le sous-amendement est accepté, l'amendement devient caduc.

Mme M. Tenot Nicati soumet ces deux amendements au vote :

- **Sous-amendement** : Proposition du groupe PLR de prélever Fr. 1'400'000.- (arrondi) à la réserve de politique conjoncturelle :
Vote : Sous-amendement accepté par 23 oui contre 11 non.

M. M. Rognon pose une question relative au sujet du n° 36120.07, Syndicat d'athlétisme, et des comptes qui n'avaient pas été acceptés suite à des malversations au sein du Syndicat.

M. G. Bertschi répond que cela n'a pas changé le budget, des sommes ont déjà été remboursées et le seront visiblement totalement.

M. F. Nussbaum, au sujet du n° 34990.09, perte sur patrimoine financier, annonce que le Groupement demande un amendement pour que ce montant de Fr. 105'000.- soit porté au budget 2020 sous la forme d'un prêt à Bérocad. Cette façon de faire permettra plus de

transparence pour notre commune comme pour les autres partenaires participant à Bérocad. Il faut qu'il s'agisse d'un investissement et non d'une donation.

M. J. Fehlbaum est d'avis que le cas de Bérocad peut être traité comme celui de certaines infrastructures antérieures et passer par la case « attribution de financements spéciaux ». Le jour où des dividendes seraient versés par la société, ce qui ne devrait pas tarder d'ici 2 à 3 ans, il y aura remboursement, cela peut donc être considéré comme un prêt qui, dans le système de causalité, s'appelle « attribution, respectivement prélèvement, à des financements spéciaux ». Il doit être possible de changer juste des lignes au budget.

M. S. Tamburini répond que ce n'est pas possible techniquement. Il faudrait que le Service des communes se positionne. Dans le cas d'une attribution à financements spéciaux, c'est dans des chapitres autofinancés, comme un chauffage à distance entièrement en mains communales, mais dans le cas présent la commune de La Grande Béroche participe à une société anonyme. Cela ne peut pas être mis en attribution, si tel avait été le cas on l'aurait fait. On participe à une société anonyme qui fait un déficit et on doit le comptabiliser sous la forme d'une perte sur le patrimoine financier. C'est comme si la commune avait placé sur une catégorie d'actions, ce type d'actions étant admis. Il est possible de répondre à la demande de M. Nussbaum par une modification au niveau de la dénomination. Ce serait de la compétence du Conseil d'administration de Bérocad de statuer sur le fait de considérer ces sommes comme un investissement futur et non comme une perte, et compliqué. Il pense qu'il n'est pas possible de donner suite à cette requête.

M. F. Nussbaum dit qu'il ne connaît pas la solution technique, mais trouve que cette écriture manque de clarté et d'équité entre les contribuables de La Grande Béroche et n'est pas très correcte. Le Groupement n'est pas contre l'idée, mais contre la gestion financière de cet objet.

M. T. Egger répond qu'effectivement cette écriture est peu claire, mais l'exécutif a toujours été transparent avec ce montant, notamment la question a déjà été posée en commission financière. Il a été répondu qu'effectivement c'était la perte de Bérocad. Il faut savoir que l'ancienne commune de Saint-Aubin a fait un placement. Pour l'instant, ce placement nous coûte. Il faut savoir que le capital-actions se montait à la base à 4 millions de francs, ensuite de quoi il a été augmenté à 5,75 millions. La commune de La Grande Béroche détient 39,1% de ces parts. L'ancienne commune a fait un pari sur l'avenir, qui se répercute dans les comptes actuels. Il y a bon espoir qu'avec les investissements présentés et l'évolution prévue, on arrivera à terme à profiter de bénéfices. Il précise encore que cette chaudière est à bois, et alimentée par la scierie Burgat. Ce sont des bois de la région. Cet investissement paraît cohérent.

M. F. Nussbaum remercie pour ces informations et invite l'assemblée à trouver une solution plus équitable pour les contribuables. Il se déclare satisfait si l'on peut clarifier la dénomination de ce compte.

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, si cette fois le budget auquel nous arrivons est équilibré, c'est par un artifice qui ne se reproduira pas de sitôt. En effet, l'accès à la réserve de politique conjoncturelle, qui soit dit en passant s'élève à 4,8 millions, est soumis à des conditions drastiques qui ne se produisent pas souvent. Il s'agit aujourd'hui d'une opportunité que nous avons raison de saisir pour équilibrer notre budget 2020. C'est une bonne chose. Mon inquiétude, c'est pour la suite. Pour le budget 2021.

Je trouve regrettable qu'aucune piste d'économie, de réduction, n'ait été entreprise dans les lignes budgétaires du budget refusé, finalement représenté à l'identique. Aucune amélioration n'est proposée, aucune mesure n'est prise.

Je suis convaincu par la rigueur et la maîtrise des dépenses appliquées par notre exécutif, qui ne dépense pas sans réfléchir. Mais l'outil « budget », qui consiste en une autorisation de dépenser pour l'année à venir, un outil de pilotage, reste largement déficitaire.

L'attractivité cantonale comme communale est et doit être la ligne directrice la plus importante pour améliorer notre situation au sein du canton le plus endetté de Suisse romande.

C'est en grande partie la fiscalité élevée qui décourage l'établissement de nouveaux citoyens, chez nous dans le canton de Neuchâtel comme à La Grande Béroche.

Depuis quelques années nous perdons des citoyens, ce qui est clairement relevé dans le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire du Conseil d'Etat, présenté la semaine dernière. Il est donc capital de tout mettre en œuvre pour éviter une hausse d'impôt dans notre commune.

Vous le savez, les hausses d'impôt sont systématiquement combattues par référendum et, dans la plupart des cas, refusées par la population. S'en suivent alors des coupes drastiques des plus désagréables pour la population, pensez là au scénario de Val-de-Ruz.

Les bases de l'exercice budgétaire 2021 débiteront, à moins d'une surprise, avec l'arrivée de plusieurs contribuables de poids, avec un déficit de rentrées fiscales comme en 2020 de 1,8 million, ajoutez-y les plus ou moins 10% d'amortissements d'une partie des 9,7 millions d'investissements annoncés pour 2020, et le déficit 2021 dépasse déjà largement les 2 millions. Les graphes présentés par le Conseil communal sont clairs.

Tout cela pour dire que des mesures doivent être prises, réduction de prestations, réduction de la voilure pour éviter à tout prix une augmentation de la fiscalité pouvant engendrer le départ de contribuables. S'autoriser à dépenser plus que nous avons à disposition pour fonctionner n'est pas une solution viable sur le long terme.

Alors je souhaite que le prochain exécutif ait le courage de nous présenter un budget mieux équilibré, en justifiant aux citoyens de la commune les mesures prises pour y arriver. Nous sommes trop peu à La Grande Béroche, il faut absolument pouvoir diluer les charges fixes sur plus de contribuables.

Enfin, j'ai de la peine avec le 1^{er} paragraphe de la page 5 du rapport du Conseil communal, qui se dédouane d'une partie de ce déficit en reportant la création de 5,2 EPT sur le législatif et, je cite, hors de la maîtrise directe du Conseil communal.

En effet, nous avons accepté des augmentations de postes. Mais c'est bien sous la pression du Conseil communal, qui nous a longuement expliqué avec tous les arguments possibles le côté indispensable de ces nouveaux postes pour fonctionner. Certes, nous avons accepté ces demandes et nous en portons la responsabilité.

Alors j'espère qu'à l'avenir le législatif regardera à deux fois avant d'accepter un nouveau poste au sein de notre administration communale, ou une nouvelle étude, ou une nouvelle dépense importante proposés par l'exécutif.

Vous l'aurez compris, je m'abstiendrai d'accepter ce budget artificiellement équilibré. Je vous remercie. »

M. T. Pittet rappelle que cette réserve comprend de l'argent mis de côté précédemment par les anciennes communes qui forment aujourd'hui La Grande Béroche. Cet argent est prévu pour ce genre de situation. Ce n'est bien sûr que pour 2020, les conditions étant très clairement définies et restrictives. Un outil a été proposé pour réduire le déficit, et le législatif a choisi de le refuser. On peut réduire les dépenses ou augmenter les recettes, cette dernière proposition ayant été refusée. Malheureusement, le budget n'a pas été discuté en décembre et aucune proposition n'a été faite par l'un ou l'autre des membres du Conseil général, sauf certaines, mais qui n'auraient pas permis de traiter de manière égalitaire l'ensemble des habitants de la commune. Les futures autorités devront se pencher sur le budget 2021 et proposeront des solutions et des esquisses d'augmentation des recettes et de diminution des dépenses. Il répond encore à M. Schumacher et à l'ensemble des conseillers généraux que le Conseil général n'avait aucun moyen réel de pouvoir réduire de manière significative, entre décembre et janvier, le budget de façon à essayer de l'équilibrer sans faire de gros dégâts qui n'auraient pas plu à la population et à l'assemblée également.

Concernant les EPT, il faut savoir que ce sont souvent des choses qui se passent en cascade, notamment en ce qui concerne les structures d'accueil. Pression du Conseil communal, il n'est pas sûr, on peut invoquer la pression au niveau du Canton. Il rappelle encore que le Conseil communal travaille sous l'autorité du Conseil général, lequel avait accepté ces augmentations de poste.

M. F. Nussbaum dit que si le montant de Fr. 105'000.- concernant Bérocad pouvait être financé par un autre moyen que le compte d'exploitation, ce serait déjà une économie qui pourrait être utile ailleurs.

M. T. Egger rappelle que la réflexion doit être faite au sein du Conseil d'administration. Elle devra se faire, car la question va revenir. On ne peut pas sortir simplement du capital-actions. Mais une réflexion devra avoir lieu.

Il ajoute encore que le Conseil communal a déjà compressé le déficit de base, qui se montait au départ à 2,5 millions. Le travail a été fait et bien fait.

M. G. Bertschi dit que, pour une fois, il partage l'avis de M. Schumacher. On a du souci à se faire pour les comptes de l'an prochain et il ne partage pas l'optimisme de ses collègues. Car couper dans les dépenses a déjà été réalisé. S'il faut encore le faire, cela signifiera que des prestations vont disparaître, et cela ne fera pas augmenter l'attractivité de la commune. Il n'y a pas que l'impôt qui la rend attractive, et il ne cite qu'une des prestations, soit l'accueil parascolaire. C'est souvent la première chose que les gens demandent. Il désire saluer la très bonne décision que le Conseil général a prise concernant le parascolaire. Sur les 5,2 postes qui ont été accordés cette année, 4,2 concernent le parascolaire. Non seulement le législatif a fait preuve de sagesse, mais il n'avait pas le choix, puisque la loi cantonale oblige à une couverture de 20%. Il y a de fortes chances que ce pourcentage augmente encore si la loi cantonale change à l'avenir.

M. A. Allisson dit qu'il n'interviendra pas, car il arrivait aux mêmes conclusions que M. Bertschi.

M. T. Rothen revient sur la proposition de M. Ignoto au sujet des jetons de présence de cette séance. Bien qu'elle n'ait pas revêtu la forme qu'elle aurait dû, il estime que la décence voudrait que cette proposition d'abandonner les jetons de présence pour cette soirée soit votée.

M. S. Tamburini demande une petite interruption de séance afin que l'arrêté concernant le budget soit modifié et que l'assemblée puisse voter sur la base de chiffres exacts.

Reprise de la séance après modification de l'arrêté par M. Tamburini.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste acceptera le budget mais tient à manifester malgré tout son désaccord pour la façon dont il a été artificiellement équilibré.

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif au budget 2020, avec ses amendements, est accepté par 32 voix et 2 abstentions.**

5. Résolutions, interpellations et questions écrites

Mme M. Tenot Nicati propose de considérer la demande de M. Ignoto au sujet des jetons de présence dans ce chapitre.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR ne s'attendait pas à recevoir des jetons de présence pour cette séance et acceptera la proposition de M. Ignoto à l'unanimité.

- **Soumise au vote, la proposition de M. Ignoto d'abandonner les jetons de présence pour cette séance est adoptée à l'unanimité.**

M. F. Nussbaum revient sur son interpellation lors de la séance de décembre au sujet de l'éclairage à la rue de la Foulaz. Les luminaires sous le sous-voie ferroviaire ainsi que le lampadaire en amont de celui-ci à l'endroit du passage de sécurité qui rejoint le trottoir sont

inactifs depuis plus de trois mois. Il s'agit d'un endroit au déficit de sécurité majeur utilisé par les écoliers quotidiennement. Il se fait le porte-parole des parents, inquiets pour la sécurité de leurs enfants, principalement en période nocturne.

M. A. Béguin répond que cet éclairage est sous la responsabilité du Groupe E. La commune a mené l'enquête suite à des sous-entendus qu'un employé communal, en taillant une haie, aurait coupé la ligne. Cela n'a pas abouti, mais malgré plusieurs appels au Groupe E, le courant n'a pas encore été rétabli. Le Conseil communal persévèrera dans ces démarches auprès du Groupe E.

M. G. Porret tient à retenir l'attention du Conseil communal sur le chemin des écoliers, en-dessous de l'ancien hôpital, qui souffre d'un grand manque d'éclairage. Les enfants partent à l'école avec des lampes de poche, au milieu des vignes.

M. A. Béguin répond qu'effectivement ce chemin n'est pas éclairé de manière exhaustive et le Conseil communal étudiera ce problème.

Mme N. Vauthier demande ce qu'il en est pour les revenus à déclarer aux d'impôts, est-ce que les conseillers généraux recevront un document officiel relatif aux jetons de présence ?

M. S. Tamburini répond que le document envoyé à titre de décompte pour les jetons de présence est suffisant pour la déclaration d'impôt. En cas de demande du fisc, des documents complémentaires seront volontiers transmis.

M. T. Egger conclut en annonçant la manifestation « portes ouvertes » de l'administration communale de Saint-Aubin le jeudi 13 février prochain, dès 18h00. Le but est de faire visiter le bâtiment après les travaux en lien avec la fusion. Cela inaugurera également la sortie du nouveau journal d'infos de La Grande Béroche, lequel sera distribué en tous-ménages prochainement.

Mme M. Tenot Nicati lève la séance à 21h53.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le vice-secrétaire,
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020 à 19h00, salle du Polymatou à Bevaix

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de Fr. 180'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local.
4. Adoption du règlement de police.
5. Adoption du règlement sur l'attribution des subventions aux sociétés locales.
6. Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune concernant la commission des sports, loisirs et de la culture et de la commission des relations publiques.
7. Arrêté relatif à la modification du règlement général (suppléants-es aux membres du Conseil général).
8. Informations du Conseil communal.
9. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la séance : « Monsieur le vice-président du Conseil communal, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Madame et Messieurs les représentants-es de la presse, j'ai la grande satisfaction de vous voir presque toutes et tous réunis ce soir pour ce Conseil général. Je passe la parole à M. O. Bovey, que l'on retrouve ce soir avec grand plaisir.

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 38 membres.

Excusés : M. O. Perrin (PLR), Mme L. Gagnepain-Cosandier (PS).
M. T. Egger, président du Conseil communal.

2. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil général.

3. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de Fr. 180'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local (PAL)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Del Rio rappelle que le Conseil général a adopté un processus PAL le 19 février 2018 et un premier crédit d'étude de Fr. 139'000.-, et en commente l'avant-projet au rétroprojecteur. C'est un outil communal indispensable et obligatoire. Il fixe les règles-cadres d'aménagement pour 15 à 20 ans, prend en charge le droit des tiers, assure la garantie matérielle de projets publics et privés et garantit le développement cohérent et harmonieux de la commune.

Il explique le sens politique fort à donner et quelles sont les raisons de réviser le PAL.

Il donne ensuite tous les détails de son processus d'élaboration, des études préalables, de la stratégie politique d'aménagement, des différents bureaux d'urbanisme contactés. Les coûts de l'étude du bureau Urbaplan (Neuchâtel) sont également passés en revue.

Il fait remarquer que deux choix se posent pour l'élaboration du PAL : une révision au rabais, sans qualité et sans engagement politique fort, ou un investissement plus coûteux à court terme mais une meilleure réponse pour les citoyens, une meilleure gestion du territoire et une amélioration du cadre de vie et de l'attractivité.

Il rappelle que le Conseil général ne dit pas « oui » ou « non » ce soir à l'élaboration du PAL, mais avec quelle qualité cette élaboration sera effectuée.

Les souhaits du Conseil communal sont les suivants :

- Se donner les moyens de faire juste et bien pour la population.
- Travailler en étroite collaboration avec le Conseil général.
- S'appuyer sur la COMPAL nommée pour servir de courroie de transmission entre exécutif et législatif.
- Organiser des ateliers d'information et de participation avec la population.
- Tenir au besoin des séances spéciales d'information et de participation du Conseil général.
- Obtenir les décisions formelles du Conseil général à chaque étape.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom de la super-commission du PAL, dit qu'au cours de la séance du 15 janvier dernier le chef du dicastère a motivé la nécessité de lancer ce processus et a exposé les contraintes auxquelles la commune est soumise, a clairement expliqué les principales études du processus et répondu à toutes les questions concernant le cahier des charges ou le choix du bureau sélectionné. La COMPAL a longuement débattu et est convaincue qu'il est nécessaire d'aller de l'avant. Elle a donc voté majoritairement en faveur de ce crédit d'étude et recommande à l'assemblée d'en faire de même.

M. F. Nussbaum dit que le Groupement a pris connaissance du dossier et reconnaît qu'une cohérence de l'ensemble du territoire fusionné est indispensable. Toutefois, l'étude pour un montant de Fr. 180'000.- est importante pour une approche du dossier. Cette manière de faire est courante dans ce domaine d'activité. Le Groupement de La Grande Béroche aurait souhaité qu'un cadre complet du PAL soit fixé afin d'éviter que la technique du mille-feuilles soit appliquée. Un fois la dernière couche déposée du PAL, il redoute que le coût soit disproportionné. En conclusion, le Groupement acceptera cette demande de crédit à l'unanimité, en souhaitant que le PAL soit le plus vite possible un outil de référence utilisable.

M. A. Peco : « Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a attentivement lu le rapport et remercie le Conseil communal pour le travail rendu et pour avoir su faire le choix d'un bureau d'ingénieur local.

La fusion récente de la commune de La Grande Béroche est une différence majeure par rapport à d'autres communes au sujet de la réalisation du PAL. Ainsi, au travers de ce PAL et des subventions cantonales possibles mais incertaines, comme d'habitude, il faut y voir une opportunité d'effectuer un travail que nous serions de toute manière amenés à faire afin de donner une unité à notre jeune commune. Ce projet permettra de simplifier le travail du

personnel communal en charge, notamment, des dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il est également une opportunité de redynamiser certaines régions de notre commune en donnant la possibilité à la population de s'exprimer sur sa vision du territoire. Cependant, nous trouvons que ce projet prend une ampleur démesurée, autant sur le plan financier que sur l'aspect temporel. Voilà déjà plus de Fr. 300'000.- dépensés pour ce projet et, aujourd'hui, on reçoit un rapport contenant des idées très sommaires d'intentions posées par un bureau d'ingénieur ; rien de réellement concret. Néanmoins, nous reconnaissons la pertinence des axes qui composent la vision du PAL. Axes proposés par Urbaplan, qui devraient renforcer l'identité de la commune et permettre, on l'espère, d'améliorer sa dynamique économique grâce à un réseau de mobilité optimisé. On est impatients de découvrir les actions et projets concrets qui nous seront proposés par la suite. Malgré un budget ayant atteint un équilibre parfait pour l'année 2020 grâce au joker de la réserve conjoncturelle, le groupe des Verts est prêt à accepter une charge communale supplémentaire afin de permettre à la jeune commune de continuer une unification qu'on espère cohérente et rapide. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR est très partagé sur cette demande de crédit, dont le coût et l'urgence sont contestés par une partie du groupe, alors qu'une autre partie, légèrement majoritaire, l'acceptera au nom de la nécessaire cohésion et l'indispensable harmonisation à terme pour notre commune. A titre personnel, il manifeste un certain étonnement par rapport au montant évoqué à la première ligne de l'offre du mandataire, à savoir la prise en main et le diagnostic territorial pour un montant de plus de Fr. 44'000.-. Cette somme paraît élevée, sachant que le mandataire choisi est actif depuis des décennies sur certaines de nos anciennes communes et connaît notre territoire probablement mieux que quiconque dans la salle.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste a pris connaissance du rapport, préalablement présenté par M. Del Rio et sa collaboratrice lors de la séance de la commission du PAL le 15 janvier dernier. Un débat nourri a permis de clarifier les questionnements au sujet de cet objet, surtout en fonction des coûts engendrés, qui ne seront pas les derniers. Mal nécessaire pour les uns, obligation de se mettre à jour pour les autres, le rapport donne les bonnes raisons de ne pas perdre de temps et de passer à l'action malgré tout. Les arguments présentés par le Conseil communal ont convaincu le groupe qu'il faut aller de l'avant dans la matérialisation de cet avant-projet de PAL. Le choix du bureau d'urbanisme a rassuré le groupe, car Urbaplan connaît déjà la région. Formaliser le PAL permettra à la commune de disposer d'un outil nécessaire à l'organisation de son territoire et de renforcer le développement de La Grande Béroche. Le groupe Socialiste sera toutefois attentif aux dépenses qui suivront lors de la phase de réalisation du PAL et demande au Conseil communal de bien négocier les futurs mandats en préservant les finances communales, déjà mises à mal lors de l'adoption du budget 2020. Il conclut en annonçant que le groupe votera l'arrêté à l'unanimité et remercie le Conseil communal et les employés communaux pour leur investissement.

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'aimerais tout d'abord remercier le Conseil communal pour la clarté de ses propos et l'argumentaire qu'il nous a présenté. Mais une minorité de notre groupe n'est pas tout à fait d'accord avec la voie empruntée pour cette demande de crédit d'étude. Voici quelques arguments, tout d'abord d'ordre financiers. On est d'accord que notre budget rouge vif et annoncé encore plus rouge pour les années à venir sera impacté par l'amortissement de ce crédit sur les prochaines années, ce sont déjà plus de Fr. 46'000.- chaque année. Ensuite, par la procédure choisie. Après la première étape, les travaux de la commission du PAL ont abouti, avec la rédaction d'un rapport complet, à la vision future de notre commune. Des analyses détaillées ont été conduites sur tout le territoire communal dans tous les domaines. Ce rapport n'apporte pas de propositions de transformations importantes de notre région. Pas de vision révolutionnaire, aucun commissaire n'a, à aucun moment, proposé un changement d'affectation de zone, aucune modification majeure, aucune demande de densification d'une zone, etc. Nous souhaitons tous : places de village, pistes cyclables, transports publics, chemins pédestres, valorisation agricole et viticole, maintien des zones industrielles, etc. C'est la règlementation de nos anciennes communes qui doit être adaptée, et dans la mesure

du possible uniformisée. Il en découle clairement que l'avant-projet du PAL est le PAL actuel, impacté des planifications supérieures, donc venant du Canton, qui représentent 29 documents. Comme des planifications communales qui, elles, représentent 198 documents. Pour comprendre la complexité choisie, il faut se plonger dans le cahier des charges établi par le RUN, un document plus conséquent que le rapport de la commission, qui lui comporte tous les liens des planifications existantes. Vous y trouverez l'agglomération du RUN, l'accord de positionnement stratégique Neuchâtel-Littoral, le PDR cantonal de mobilité cyclable, le plan directeur des chemins piétonniers, etc. N'oublions pas les études déjà réalisées. Ce sont par exemple sept études de trafic et de mobilité déjà financées en 2017 et 2019, qu'il serait bon d'exploiter. Où sont les changements ? Et le plan sectoriel, à Fr. 147'000.-, à quoi en est-on ? Notre modeste rapport n'influencera pas beaucoup le travail du bureau d'ingénieur, qui recevra Fr. 180'000.- pour adapter ces planifications à notre commune. Oui, peut-être que si nous avons proposé une vision différente de notre région, ce processus se comprendrait. Mais dans la situation actuelle, évitons une procédure complexe, technocratique et très onéreuse. Changeons la voie choisie en cours de route. On nous a dit que la COMPAL est et sera impliquée à chaque étape des travaux. On ose aussi en douter, elle n'a même pas eu en consultation le cahier des charges destiné à l'appel d'offres pour cette nouvelle étape, établi par le RUN. Non, la commission du PAL n'a pas eu son mot à dire, pour le choix du bureau d'ingénieurs non plus. Ensuite, le calendrier. Nous avons réalisé la première étape avec un rapport bien fait. Dans moins de six mois, ce sont de nouvelles autorités qui reprendront ces travaux. Alors n'imposons pas cette procédure aux suivants, transmettons nos travaux et laissons-les décider de la voie à suivre pour aboutir à la réalisation du nouveau PAL. Il n'y a pas urgence, nous ne sommes pas à une année près, c'est peut-être la procédure choisie qui continuera ou une autre qui sera imposée. Ce sera alors aux nouveaux élus de décider. Dans tous les cas, ce que nous avons fait reste valable, et restera le fil rouge pour la suite. Aux suivants de l'exploiter. Pour conclure, cette révision du PAL est contraignante pour les propriétaires, ce qui générera inévitablement une quantité d'oppositions et, pour nos services communaux, une masse de travail supplémentaire. À la page 5 du rapport, il est écrit : « ne pas chercher à réinventer la roue ». J'en doute un peu à la lecture du cahier des charges. À la page 7, on nous parle d'études complémentaires à mener, les coûts seront encore importants, il y aura d'autres demandes de crédit à venir. À aucun moment nous avons parlé des vrais défis pour notre commune. Une diminution de la population pour la deuxième année consécutive, des STEP en fin de vie qui devront être assainies ces prochaines années, avec des millions d'investissements à la charge de la commune, des gros projets de constructions qui sont à venir, collège, parascolaire à la limite, deux salles de gym. Je m'arrête là, pour nous ce crédit n'est pas une priorité, reportons-le, concentrons nos investissements sur les vrais projets que notre commune doit relever. Je refuserai donc ce crédit et je vous invite à en faire de même. Je vous remercie. »

M. F. Del Rio a entendu que « pour nous, ce crédit n'est pas.... », mais pour qui ? Il n'a pas compris, car il pensait que M. Fehlbaum était le porte-parole du groupe.

M. B. Schumacher dit qu'il s'agit d'une minorité du groupe.

M. F. Del Rio lui répond qu'il aurait été utile de lire tous les documents. Il pense que ce n'est pas le cas et il peut le comprendre. Mais dire qu'on est contre, c'est trop pour reprendre les détails entre eux. Il rappelle quelques éléments clés sur les zones réservées et le risque qu'on ne puisse plus donner un seul permis de construire jusqu'à ce qu'on ait un cadre légal. Ce sont aujourd'hui des propriétaires qui voient tout à coup tout ou partie de leur parcelle pour lesquelles ils ne peuvent pas déposer de demande de permis de construire. C'est le résultat des plans directeurs régionaux. Il s'agit de l'héritage du travail effectué dans les anciennes communes. Si on décrète aujourd'hui qu'on peut attendre que les prochaines autorités prennent les décisions, il faudra que quelqu'un réponde à ces propriétaires, pour qui ce serait une expropriation. Chaque cas est traité, des séances ont lieu avec les personnes concernées et leurs avocats. Sur les 8 hectares environ touchés, s'ils s'avèrent tous légitimes, l'expropriation coûterait environ 4 millions à la charge de l'Etat, jusqu'au 27 février 2020. Après cette date-là, ce sera 25% à la charge des communes. Il faut aller jusqu'au bout et avoir conscience de ce que cela peut représenter.

Il rappelle que, déjà pour le premier crédit, ce n'est pas un forfait et un état de situation est demandé régulièrement, ainsi que la justification de chaque heure passée sur le dossier. Concernant le montant de Fr. 44'000.- mentionné sur le devis du bureau choisi Urbaplan, il rappelle que la procédure répond aux marchés publics, et ne permet pas que l'un ou l'autre tire avantage du travail qu'il a pu effectuer jusqu'à l'appel d'offres. Tous les bureaux sollicités ont répondu par rapport au même cahier des charges.

Il comprend que cela peut être agaçant de devoir voter des crédits les uns après les autres, mais c'était annoncé clairement depuis le premier rapport.

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'étude de Fr. 180'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local est accepté par 26 voix contre 4 non et 7 abstentions.**

4. Adoption du règlement de police

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin explique que le règlement proposé ce soir est une version légèrement modifiée par rapport à celle qui avait été mise à l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2019, et retirée en début de séance notamment à cause du chapitre sur les cimetières.

Ce règlement étant à l'étude depuis 2017 environ, il n'inclut pas les dernières lois votées, telles que celles sur les chiens ou le littering. Ce règlement sera retouché régulièrement au fil des nouvelles lois adoptées par le Grand Conseil.

M. M. Rognon dit que la commission des règlements s'est réunie plusieurs fois au sujet de ce dossier et a accepté à sa grande majorité ce règlement tel que présenté.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, remercie le Conseil communal et la commission des règlements pour cette nouvelle mouture. Il proposera quelques amendements simplificateurs au cours du passage en revue des articles et acceptera ensuite le règlement proposé.

Mme D. Vantaggio dit que le groupe des Verts soutient l'adoption du règlement général de police et son rapport justificatif. Il lui semble logique et nécessaire que, suite à la fusion, un règlement communal soit mis en place de façon à uniformiser les pratiques en la matière sur tout le territoire communal. Il souhaite remercier le Conseil communal et la commission des règlements pour le travail entrepris à bon escient.

M. H. Assumani annonce que le groupe Socialiste a examiné avec attention ce rapport et remercie le Conseil communal et la commission des règlements pour l'élaboration de ce règlement. Cela permet d'harmoniser le règlement des anciennes communes, d'avoir un cadre légal dans le domaine sécuritaire et de le faire respecter. Néanmoins, le groupe Socialiste proposera un amendement.

M. M. Rognon dit que le Groupement de La Grande Béroche acceptera ce règlement mais proposera également quelques modifications.

Mme M. Tenot Nicati donne lecture du règlement de police, article par article.

M. M. Rognon fait remarquer que, aux lettres a) et b) de l'art. 9, le terme « liste non visée » est peu clair. Ce terme se retrouve plusieurs fois dans le règlement type, mais pourrait être mieux défini.

M.N. Stucki dit qu'il manque une virgule, à part cela c'est correct.

Mme S. Cattilaz-Jacot relève, à l'art. 19, point 4, al. b), la mention que les détenus de maisons de détention doivent s'annoncer au contrôle des habitants. Cette partie d'alinéa ne semble pas être appliquée et n'a donc pas lieu d'être. Si elle l'était, cela impliquerait que tous les détenus incarcérés depuis plus de 3 mois deviendraient des citoyens de la commune. Elle dit que s'ils sont au bénéfice des services sociaux, ils viendront influencer la répartition de la facture sociale en défaveur de la commune. Par ailleurs, La Grande Béroche n'a plus d'hôpital. Pour ces raisons, le groupe PLR demande que cet alinéa b) soit amendé ainsi : la déclaration d'arrivée incombe « *b) à la direction pour les personnes en séjour depuis plus de 3 mois dans un établissement d'éducation ou dans un hospice* ». Il faudrait supprimer la mention « hôpital et mise en détention ».

M. T. Rothen répond que la question qui se pose est de savoir ce que constitue une déclaration à la police des habitants. Ce n'est pas forcément une prise de domicile. Les personnes domiciliées dans un home restent domiciliées dans leur commune et non pas dans celle du home. Ils sont généralement annoncés par l'institution mais ne sont pas domiciliés dans la commune.

M. N. Pfund ajoute que ce sont des personnes au bénéfice d'une déclaration de domicile. Les détenus, comme les personnes résidant dans les homes, gardent effectivement leur domicile dans leur ancienne commune et ne sont pas considérés comme des habitants de La Grande Béroche.

M. N. Stucki confirme que, lors de son mandat à Bevaix, il a eu l'occasion de visiter des centaines qui séjournent dans un home à La Chaux-de-Fonds, mais dont les papiers étaient toujours déposés à Bevaix.

Mme S. Cattilaz-Jacot retire sa remarque.

M. H. Assumani dit que le groupe Socialiste propose un amendement à l'art. 53, le parlement européen ayant approuvé en mars 2019 un projet de directives sur les produits en plastique à usage unique. Ces directives prévoient plusieurs mesures de lutte contre la pollution induite par ces produits, dont l'interdiction pure et simple. Vu le slogan « Grandeur nature » de La Grande Béroche, le groupe Socialiste propose un nouvel alinéa à l'art. 53, al.2 : « *Le Conseil communal conditionne l'octroi d'une autorisation notamment à la non-utilisation de vaisselle plastique à usage unique* ».

M. G. Pierrehumbert estime que, vu l'interdiction prochaine approuvée par les autorités supérieures, il n'est pas nécessaire d'ajouter cet alinéa.

M. N. Stucki dit que le Conseil communal peut gérer ces questions-là jusqu'à ce que l'on soit au clair. Il ne voit pas ce que ce genre de directive fait dans un règlement de commune.

Mme M. Tenot Nicati relit l'amendement.

- **Soumis au vote, l'amendement relatif au conditionnement de l'octroi d'une autorisation à la non utilisation de vaisselle plastique à usage unique est refusé par 22 non contre 13 oui et 2 abstentions.**

M. N. Ribaux fait remarquer que l'art. 67 comporte une erreur sur les horaires des établissements publics. Selon la LEP (loi sur les établissements publics), l'heure de fermeture est de 02h00 et non pas 01h00. Les art. 68 et 69 mentionnent 03h00, alors que la LEP indique 06h00, et l'on peut ajouter qu'on accorde jusqu'à 36 autorisations annuelles jusqu'à 06h00. L'art. 70 défini par la LEP précise un montant maximum de Fr. 50.- par autorisation.

M. A. Béguin dit que la base du document provient du Service des communes, ces articles n'ont pas été retouchés par rapport aux documents originaux. Il faut figer une version du règlement à un moment donné et on peut le modifier par la suite.

M. T. Rothen rappelle que la LEP est mentionnée à l'art. 10 du règlement, au sujet du respect du droit fédéral et cantonal d'exécution. Il ajoute que beaucoup de choses sont redondantes avec la législation cantonale et qu'on aurait pu ne pas les inclure dans le règlement. Faut-il reprendre la législation de A à Z avec tous les détails ? C'est la vraie question que l'on peut se poser.

M. A. Béguin ajoute qu'à l'art. 19 il est précisé que les établissements publics « peuvent » ouvrir dès 06h00. La commune peut donc décider d'être plus restrictive.

M. N. Ribaux confirme qu'on est obligés d'indiquer 02h00 et 06h00 et non pas 01h00 et 03h00, car c'est la même loi pour tous les établissements publics du canton de Neuchâtel.

M. A. Béguin demande une interruption de séance.

Reprise de la séance.

M. A. Béguin explique que la confusion provient du fait que le règlement-type est en cours d'élaboration et de modification. L'état que l'on voit en regardant sur le site du canton est au 1^{er} janvier 2020. Le règlement communal a tenu compte des horaires indiqués jusqu'en décembre 2019. La nouvelle mise à jour prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Il propose que, pour tous les articles qui contiennent des heures, les modifications soient apportées conformément à la nouvelle mouture du règlement. M. Tamburini ajustera les heures au fur et à mesure du passage en revue de ces articles.

M. S. Tamburini en redonne le détail :

- Art. 67, mentionner 02h00 au lieu de 01h00
- Art. 68, mentionner 06h00 au lieu de 03h00
- Art. 69, mentionner 06h00 au lieu de 03h00

M. N. Stucki ajoute qu'on peut aussi aller en-deçà, mais pas au-delà.

M. J. Fehlbaum propose un amendement au sujet des articles 80 à 82. Les taxes sur les spectacles qui se pratiquaient dans certaines des anciennes communes ont disparu de l'arrêté sur les taxes et émoluments. Il semble donc inutile de conserver ces articles, à moins que le Conseil communal ne désire réinstaurer de telles taxes à court terme. Si tel ne devait pas être le cas, le groupe PLR propose de les supprimer et de renuméroter les articles suivants.

M. A. Béguin dit qu'il n'y a pas de volonté du Conseil communal de réintroduire cette taxe sur les billets d'entrée, ces articles peuvent donc être supprimés.

M. M. Rognon propose, dans un souci de simplification en cas de renvoi de numéros, de simplement noter aux articles supprimés la mention « abrogé ».

M. J. Fehlbaum approuve cette proposition.

M. N. Stucki dit qu'on ne peut pas abroger un article qui n'existe pas encore, on devra donc modifier la numérotation.

Mme M. Tenot Nicati demande à l'assemblée de se prononcer sur cet amendement.

- **Soumis au vote, l'amendement relatif à la suppression des articles 80 à 82 est accepté par la majorité.**

M. M. Rognon relève une erreur à l'art. 99, al. 4 au sujet du renvoi à l'art. 4, il s'agit de l'art. 104.

M. T. Rothen explique les décalages qu'il peut y avoir entre la réglementation cantonale qui stipule que les cimetières doivent appartenir et être gérés par les communes, et certains

états de faits qui ne datent pas d'hier, en ce qui concerne certains cimetières par exemple, dont celui de Gorgier, qui appartient à la Paroisse temporelle.

M. J.-D. Alfter précise que la Paroisse temporelle a un statut de commune, elle respecte donc la loi cantonale.

M. B. Schumacher relève qu'on vient de réviser la loi cantonale sur les chiens, et elle ne figure pas dans la liste énumérée à l'art. 10. Ne serait-il pas plus simple de supprimer cette partie « chiens » et se référer à la loi cantonale ?

M. A. Béguin répond que les nouvelles lois n'ont pas toutes été prises en compte dans le nouveau règlement et qu'il a bien fallu le figer à un moment donné. Il est d'avis d'accepter ce chapitre, et le Conseil communal reviendra ultérieurement avec des mises à jour.

M. B. Schumacher regrette de valider un règlement alors qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur en début d'année. Autant procéder à ces changements directement.

M. N. Stucki comprend les remarques de M. Schumacher, mais répond que tout ne peut pas être fait ce soir. Il pense que les réponses du Conseil communal sont correctes.

Mme M. Tenot Nicati lit encore les dispositions finales à l'art. 149.

- **Soumis au vote, le règlement de police est adopté à l'unanimité.**

5. Adoption du règlement sur l'attribution des subventions aux sociétés locales

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Bertschi espère que le règlement sur les subventions ne soulèvera pas autant d'amendements que le règlement de police. Il rappelle que ce travail a débuté il y a un an environ et a duré une année. Il a occupé la commission et le service sports, loisirs, culture, lui-même et le Conseil communal. Une enquête a été menée auprès de toutes les sociétés locales, ayant pour but de rassembler des informations de manière à avoir une image de chaque société de manière assez complète (nombre de membres, activités, financement, etc.) Sur 70 sociétés consultées, 64 ont répondu.

Il commente un PowerPoint en expliquant les différentes démarches, l'élaboration du questionnaire, puis la saisie de toutes les données, 2400 rubriques à compléter. Il a enfin fallu appeler les sociétés qui n'avaient pas répondu et demander des compléments à certaines. Un tableau Excel a été créé pour avoir une vue d'ensemble. Il a fallu ensuite contrôler la pertinence des réponses, puis élaborer un règlement et une grille d'évaluation des sociétés.

La commission sports, loisirs, culture a décidé d'attribuer des points selon des rubriques. Chacune de ces rubriques a une pondération de 10 à 30 points. Cette manière de faire est simplement un outil pour le Conseil communal qui, lorsqu'il recevra une demande de subvention, si la société est plus ou moins en-dessus ou en-dessous par rapport à son évaluation, l'aidera dans sa décision. Au final, c'est l'exécutif qui décidera de l'attribution ou non d'une subvention.

Le Conseil communal a valorisé toutes les subventions octroyées à l'heure actuelle, qui se montent à environ Fr. 370'000.-. Ces subventions sont accordées sous différentes formes, en nature pour 87%, et en espèces pour 13%.

Seules 46 sociétés reçoivent actuellement des subventions, 18 ne touchent rien. Certaines ne demandent rien.

Le but de ce règlement est de disposer d'une base légale, ce qui n'est pas le cas actuellement. Au final, cela permettra d'avoir une répartition comparable entre les sociétés, mais pas identique, et de minimiser les écarts à terme. Cela pourra coûter une certaine somme à la commune, environ Fr. 50'000.- supplémentaires dans les 5 à 10 ans. Ce montant pourra aussi correspondre à des prestations en nature.

Il rappelle encore que, dans la convention de fusion, les subventions acquises ne doivent pas être diminuées.

Pour recevoir une subvention, il faut avoir son siège sur la commune, un but non lucratif et des statuts. Une distinction a été faite entre les sociétés et les comités d'organisation, ces derniers ayant une activité très ponctuelle (Berock, Miaou, etc...). Les sociétés doivent faire preuve de transparence financière, car il est clairement dit dans le règlement que les subventions ne doivent pas servir à augmenter leur fortune, mais leur permettre d'exercer leurs activités.

Toutes les données recueillies sont strictement confidentielles. Chaque société se verra communiquer le nombre de points qu'elle aura obtenus dans la grille et la subvention qu'elle a actuellement. Ensuite, chaque société pourra introduire une réclamation, mais pas un recours, et aura la possibilité de demander un réexamen de la situation, qui pourrait avoir changé.

M. H. Assumani dit que les commissions sports, loisirs, culture et des règlements se sont réunies à plusieurs reprises. Ce règlement a été approuvé à l'unanimité.

M. M. Rognon, pour la commission des règlements, dit qu'il a été accepté à l'unanimité.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, remercie le Conseil communal et la chancellerie pour ce nouveau règlement, qui permettra de définir de manière plus objective les subventions en nature et en espèces pour les différentes sociétés locales de La Grande Béroche. Le groupe l'acceptera. À titre personnel, il tient à remercier M. Bertschi, car il est relativement rare pour une personne de la mouvance socialiste de s'afficher aussi ouvertement antirévolutionnaire...

M. C. Weibel dit que le Groupement a étudié le règlement proposé et est d'avis qu'il est important d'uniformiser les subventions et la façon dont celles-ci sont octroyées aux sociétés locales, afin que toutes soient traitées équitablement. Pour ces raisons, le Groupement acceptera le règlement tel que proposé.

Mme N. Vauthier dit que le groupe Socialiste remercie le conseiller communal en charge du dossier, les services communaux et les commissions concernées de s'être attelés à ce long travail d'élaboration, afin d'aboutir à ce bel outil de travail. Le groupe acceptera à l'unanimité le règlement proposé.

Mme S. Noirat, pour le groupe des Verts, dit que ce règlement, présenté par la commission sports, loisirs, culture avec l'aide efficace de M. Bertschi et Mme Burgat, semble au plus juste de ce qui est demandé aux sociétés pour qu'elles puissent obtenir une aide financière. Personnellement membre de la commission sports, loisirs, culture, elle peut confirmer que ce règlement a pris beaucoup de temps et de réflexion afin de ne pas préjudicier la moindre des sociétés. Le groupe acceptera ce règlement tel que proposé.

Mme M. Tenot Nicati, au vu des explications détaillées de M. Bertschi, donne uniquement lecture de l'art. 14 concernant l'entrée en vigueur du règlement.

- **Soumis au vote, le règlement sur l'attribution des subventions aux sociétés locales est approuvé à l'unanimité.**

6. Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune concernant la commission des sports, loisirs et de la culture et la commission des relations publiques

M. G. Bertschi: « Lors de la création de la commune, une commission provisoire des relations publiques avait été instituée. Il avait été clairement dit, il y a deux ans, que l'avenir de cette commission serait décidé à la fin de la première législature, nous y sommes aujourd'hui. Le Conseil communal a abordé ce sujet avec la commission des relations

publiques. Nous sommes arrivés à la même conclusion, à savoir maintenir et instituer définitivement cette commission, mais avec des missions un peu allégées.

Deux modifications principales : la première, la célébration de la Fête nationale, est un acte officiel de la commune. Son organisation sera désormais de la compétence du Conseil communal. En plus de l'officialité de la manifestation, le fait d'éviter d'avoir un lead bicéphale de cette manifestation évitera d'avoir des conflits de compétences tels que nous les avons malheureusement vécus l'an dernier. Ce mode de faire a rencontré l'accord de la commission des relations publiques qui s'est d'ailleurs déclarée – et je l'en remercie – prête à donner un coup de main si nécessaire lors de la Fête nationale.

La deuxième chose est la façon de féliciter nos jubilaires. Devant le constat que le nombre de personnes atteignant un âge avancé était de plus en plus important, d'un commun accord avec la commission, il a été décidé de renoncer aux visites à domicile, qui posent de gros problèmes pratiques pour les personnes concernées d'abord, mais aussi des problèmes de disponibilité non seulement pour les membres de la commission, mais aussi pour les membres du Conseil communal. Un système plus efficient a été réfléchi, à savoir l'envoi de fleurs ou de chocolats le jour de l'anniversaire, accompagné d'une carte de félicitations et, enfin, la mention et des félicitations aux jubilaires dans le nouveau journal d'informations communal. Les visites sont par contre maintenues pour les centenaires, avec un cadeau un peu plus conséquent, ainsi que pour la doyenne et le doyen. Les deux anciens dispositifs étant très chronophages, il nous est apparu qu'il n'était plus nécessaire de maintenir 14 membres dans la commission des relations publiques. Dans sa nouvelle version, nous vous proposons de la réduire à 7, comme dans la plupart des autres commissions.

En ce qui concerne la commission sports, loisirs et culture, de l'avis des deux commissions actuelles, le maintien des deux commissions séparées ne se justifie plus. Pour rappel, cela avait également fait débat lors du premier jet du règlement communal. Les objets traités sont souvent, si ce n'est similaires, du moins très proches. Disposer de deux commissions qui traitent quasiment les mêmes thèmes est un luxe et génère des problèmes de coordination qui compliquent les décisions.

De l'avis unanime de leurs membres et du Conseil communal, ces deux commissions peuvent sans problème être réunies en une seule. Nous en voulons pour preuve que durant l'année écoulée toutes les séances ont eu lieu en plénière. Si cette réunion des deux commissions est agréée par votre autorité, il n'y aura pas lieu d'additionner les membres de chacune d'elles. Ce qui aboutirait à une commission mammoth de 14 membres. Mais d'en fixer l'effectif à 7 membres.

Je terminerai en signalant que ces nouvelles dispositions présentent un avantage non négligeable, celui d'alléger la charge des conseillers généraux qui pourront consacrer leur temps à d'autres missions ou d'autres commissions.

Enfin, si vous acceptez ces modifications, l'art. 106 de notre règlement général qui fait la liste des commissions doit également être modifié. Je vous prie d'excuser cet oubli dans la version de l'arrêté que vous avez reçu, la modification a été apportée à l'arrêté qui vous sera soumis tout à l'heure par la présidente. Merci de votre attention. »

M. Yves Guyot pour le Groupement de LGB
Mme S. Noirat pour le groupe des Verts
M. J. Fehlbaum pour le groupe PLR
Mme N. Vauthier pour le groupe Socialiste

ont pris connaissance de ce dossier et accepteront l'arrêté tel que proposé.

M. T. Rothen demande quand aura lieu la mise en œuvre de cet arrêté, le délai référendaire échéant dans une trentaine de jours. Cela signifie que, lors de la prochaine séance de Conseil général, il faudrait réélire des membres de cette commission.

M. G. Bertschi répond que l'idée est d'attendre la nouvelle législature.

M. N. Stucki ajoute que des personnes élues ne peuvent pas être « désélues ».

M. N. Pfund dit qu'il faut de toute façon attendre la sanction du Conseil d'Etat, ce qui correspondra avec la nouvelle législature.

Mme M. Tenot Nicati donne lecture de l'art. 106 modifié.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la modification du règlement général de commune concernant la commission des sports, loisirs et de la culture et la commission des relations publiques est accepté à l'unanimité.**

7. Arrêté relatif à la modification du règlement général (suppléants-es aux membres du Conseil général)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Bertschi : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, les avantages de disposer de suppléants saute aux yeux. Je ne vais donc pas commenter cette proposition d'arrêté au-delà du rapport qui vous a été soumis. J'aurais juste une clarification à apporter : la formulation de l'arrêté est calquée sur la législation cantonale. Si l'art. 21 bis, à son al. 5, précise que l'on a droit à une suppléance pour 1 à 5 sièges au Conseil général, il va de soi que, selon la formulation de l'al. 4 du même article, on a droit à 2 suppléants pour 6 à 10 conseillers généraux, et ainsi de suite.

M. M. Rognon, pour la commission des règlements, recommande d'accepter cette modification, les avantages étant beaucoup plus nombreux que certaines craintes évoquées.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, dit qu'il est favorable à l'organisation de cette suppléance pour le législatif et remercie le Conseil communal pour la précision donnée à l'instant sur le nombre, qui paraissait peu clair dans la formulation. Le groupe acceptera cette modification.

Mme D. Vantaggio dit que les Verts ont pris connaissance de ce dossier et sont arrivés à la conclusion que cette modification permettra d'assurer un meilleur suivi des réflexions au sein des groupes ainsi qu'un bon fonctionnement des commissions. Cette option permettra de donner un rôle plus important aux « viennent-ensuite », afin qu'elles/ils puissent contribuer de manière productive aux avancées des travaux, ou pouvoir rapporter fidèlement les considérations discutées au sein des partis. Elle remercie le Conseil communal pour la rédaction de ce rapport.

M. O. Porret annonce que le Groupement acceptera cette modification du règlement à l'unanimité.

M. T. Rothen dit que le groupe Socialiste soutiendra cette proposition.

Il revient toutefois sur l'art. 21 bis qui a été qualifié de peu clair par un autre groupe et qui a fait l'objet d'une précision par le Conseil communal. Il propose un amendement à cet article, concernant les al. 4 et 5 :

À l'al. 4 : « *Les listes ont droit à un conseiller général suppléant ou une conseillère générale suppléante* » et, à l'al.5 : « *Les listes ont droit à un conseiller général suppléant ou une conseillère générale suppléante supplémentaire par tranche de 5 conseillères générales ou conseillers généraux, mais au maximum 5 au total* ». Cela leur paraît plus clair, d'ailleurs il y a déjà des divergences sur l'interprétation par rapport à ce que M. Bertschi a dit. Il est d'avis que cette formulation a l'avantage d'être parfaitement claire.

M. G. Bertschi répond que la proposition diffère de ce qu'il a affirmé auparavant. Pour être clair, la proposition du groupe Socialiste signifie que, dès l'instant où on a 5 conseillers-ères généraux-ales, on aurait 2 suppléants. Tandis qu'il a lui-même dit tout à l'heure qu'il s'agit de

1 suppléant-e pour 1 à 5 conseillers-ères généraux-ales, et, de 6 à 10, 2 suppléant-e-s. Cela change les données. Mais il n'a pas trop d'état d'âme à ce sujet.

- **Soumis au vote, l'amendement proposé par M. Rothen est refusé par 19 non contre 15 oui et 4 abstentions.**

M. J. Fehlbaum (PLR) propose un nouvel amendement à l'art. 21 bis, al. 5 : « *Les listes qui ont non pas moins de, mais jusqu'à 5 conseillers généraux ou conseillères générales ont droit à un conseiller général ou conseillère générale suppléant-e.* »

M. G. Bertschi demande une petite interruption de séance afin de consulter le chancelier.

Reprise de la séance.

M. J. Fehlbaum annonce qu'après discussion le groupe PLR s'est accordé pour maintenir le texte tel que la loi cantonale le formule.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la modification du règlement général (suppléants-es aux membres du Conseil général) est accepté à l'unanimité.**

8. Informations du Conseil communal

M. G. Bertschi explique que la population de La Grande Béroche comptait 8790 habitants au 31 décembre 2019, contre 8860 au 31 décembre 2018.

Cette diminution de 70 habitants ne réjouit personne, mais cela correspond à une photo à un moment précis. Il serait plus intéressant de voir le film de l'année entière.

Il y a eu 558 départs et 539 arrivées, cela correspond à un roulement de plus de 6%. 303 personnes avec des permis de durée limitée ou en séjour secondaire n'entrent pas dans le recensement. Si on en tient compte, cela fait un total de 9093 habitants à fin 2019 contre 9134 à fin 2018, ce qui amène à une perte de 41 personnes, toutes catégories confondues.

Le contrôle des habitants a demandé aux personnes qui quittaient la commune les raisons de leur départ : 25% en raison d'un nouvel appartement ailleurs, 15% pour raisons professionnelles ou familiales, 9% en raison de transports insuffisants, 17% pour un départ à l'étranger, 17% pour raisons diverses.

Il convient de relever qu'aucune personne n'a déclaré partir pour des raisons fiscales. Par contre, les habitants qui seraient partis pour un tel motif se cachent peut-être parmi les 17% qui ont refusé de répondre.

Il donne encore quelques éléments d'analyse des forces et des faiblesses de la commune.

Dans le domaine de la fiscalité : Durant ces deux dernières années, la commune a réussi à maintenir un taux d'imposition communal bas. En 2019, seules deux communes du canton avaient un taux d'imposition plus bas que La Grande Béroche. La réforme fiscale, dès 2020, permet à la population de la commune d'économiser plus de 2 millions de francs d'impôts.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire : Peu de développement de plans de quartiers, donc pas d'augmentation de la population. Le nouveau PAL améliorera la situation, pour autant qu'il n'y ait pas de trop nombreuses oppositions.

Dans le domaine de la mobilité : La commune n'est pas favorisée en matière de transports publics et de mobilité douce. La nouvelle cadence des trains à la demi-heure prévue en 2025 en direction de Neuchâtel permettra une meilleure desserte, mais d'ici-là de grands changements ne sont guère envisageables.

La commune favorise l'utilisation des transports publics en offrant des bons RailChecks aux adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans. Ces prestations vont dans le sens d'une amélioration de l'offre et de l'utilisation des transports en commun, mais on pourrait certainement faire encore mieux.

Dans le domaine du statut des familles : La recomposition des ménages conduit à un flux important de changements de situations familiales, avec arrivées ou départs de la commune, laquelle n'a aucune prise dans ce domaine.

Dans le domaine du logement : Le coût des loyers est relativement élevé sur le territoire de la commune, et certains biens restent inoccupés plus ou moins longtemps avant de pouvoir être reloués. Il y a actuellement une septantaine d'appartements à louer à La Grande Béroche. Plus que la quantité, c'est donc plutôt la qualité, le prix et la disponibilité de biens à acquérir qui sont en cause.

Dans le domaine de l'enfance : La disponibilité de places en pré- et parascolaire est l'un des facteurs les plus importants de l'attractivité résidentielle. La commune a consenti un effort l'an dernier dans ce domaine pour répondre à la norme cantonale. Mais est-ce suffisant ? La norme est une chose, la demande de places en est une autre. Actuellement beaucoup de nos concitoyens doivent placer leurs enfants dans des structures qui, dans leur majorité, se trouvent plus proches de Neuchâtel. Pour ces personnes, la tentation de déménager est donc grande.

Il termine en espérant que ces quelques réflexions permettront de réfléchir à des solutions pour stabiliser, voire augmenter la population de la commune, en prenant en compte tous les facteurs qui y participent et non pas seulement au travers d'un seul domaine.

M. G. Bertschi répond au postulat de M. J. Fehlbaum au sujet de l'accès aux documents des six anciennes communes dans le recueil systématique du site Internet de la commune. Il rappelle que l'ensemble des bases légales de la commune se trouve dans ce recueil, mais les réglementations des anciennes communes sont conservées à la chancellerie ou dans les services concernés, selon qu'il s'agisse de règlements, d'arrêtés, de plans ou d'autres documents.

Mettre ces documents à disposition des groupes représenterait un travail d'archivage fastidieux et coûteux pour constituer une base de données et prévoir ensuite une plateforme d'échange pour la mise à disposition de ces documents. Sans compter la gestion des accès, qui risque d'être compliquée, tous les documents n'étant pas forcément publics. Le Conseil communal est d'avis que ce travail d'archivage n'en vaut pas la chandelle. Ou alors il faudrait disposer de plus de ressources humaines pour l'effectuer.

Selon les objets et la pertinence des demandes, la chancellerie mettrait à disposition les éléments souhaités.

M. A. Béguin répond à la demande de M. F. Nussbaum au sujet de l'éclairage à la rue de la Foulaz, à Chez-le-Bart. Le Groupe E l'a rétabli le 7 février dernier.

9. Résolutions, interpellations et questions écrites

Aucune question écrite n'est parvenue à la présidente du Conseil général.

La parole n'étant plus demandée, **Mme M. Tenot Nicati** lève la séance à 22h30.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Saint-Aubin-Saugx, le 8 juin 2020



Rapport sur la gestion de crise – Covid-19

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Jamais dans notre histoire récente nous avons été amenés à prendre, à tous les niveaux de notre fédéralisme, autant de décisions importantes et urgentes impactant les citoyennes et citoyens, contribuables, parents, chefs-fes d'entreprises, indépendants ou salariés, sociétés. Touchés à plusieurs titres, nos habitants-es et nos entreprises ont été au centre de nos réflexions pour mettre en application les décisions fédérales et cantonales.

Suite à l'annonce faite par le Conseil fédéral le vendredi 14 mars, le Conseil communal a immédiatement pris les mesures d'urgence fixées par les ordonnances fédérales et qui lui incombaient.

Dans un premier temps, les guichets physiques à la population ont été fermés et les activités des collaboratrices et collaborateurs ont été, dans la mesure du possible, adaptées par la mise en place du télétravail.

Avec la fermeture des guichets, les prestations à la population ont été adaptées afin de permettre à nos citoyennes et citoyens de présenter leurs demandes par mail ou par téléphone.

Après quelques semaines, nous remarquons que nos services ont réussi, à notre grande satisfaction, à traiter l'ensemble des demandes courantes. Nous avons également pu répondre aux sollicitations particulières des habitants-es inquiets-es et touchés-ées par la pandémie de Coronavirus.

Une grande attention a été portée à la communication des informations avec le souci d'informer en premier lieu votre autorité ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs, puis la population.

Nous avons utilisé tous les moyens et réseaux de diffusion utiles en pareil cas, à savoir :

- Annonce dans le journal Littoral-Région.
- Communiqués de presse.
- Journal d'informations en tout-ménage.
- Site internet communal.
- Nemo News et Facebook pour les réseaux sociaux.

Par ordre d'urgence, Les modifications / adaptations des prestations des services, rendues obligatoires pendant cette période, ont été communiquées à la population.

Par la suite, nous avons pris plusieurs mesures en matière sociale, de santé, de sécurité et d'économie pour soutenir notre population, nos sociétés locales ou les entreprises de La Grande Béroche. Elles sont précisées ci-après.

2. Fonctionnement des institutions

La situation de crise a conduit l'exécutif à prendre plusieurs mesures urgentes et à annuler la séance du Conseil général du 6 avril et toutes les séances de commissions. Même si nous avons régulièrement le législatif sur la gestion de la crise au niveau communal, nous sommes conscients que votre autorité a été privée de ses prérogatives durant cette période.

Nous avons consulté à deux reprises la commission des finances et de gestion pour demander des propositions puis pour faire valider les mesures que nous souhaitons appliquer pour soutenir l'économie et les sociétés locales, en vertu du règlement sur les finances.

Les élections communales ont été reportées à l'automne et nous ne pourrions probablement pas rattraper le retard pris consécutivement à cette situation.

Nous avons en plus de celle-ci fixé deux autres dates pour les séances du Conseil général, soit le 22 juin et le 14 septembre.

Nous espérons que le présent rapport sur la gestion de la crise vous donnera tous les éléments nécessaires sur la situation que nous avons vécue. Nous avons porté à l'ordre du jour un point concernant l'aspect financier des différentes mesures.

3. Solidarité envers les aînés

Nous avons lancé avec nos services administratifs une opération en faveur de nos aînés en appelant toutes les personnes seules ou couples âgés de plus de 75 ans. Le but était de nous assurer qu'ils n'étaient pas isolés et de leur apporter notre aide si nécessaire ainsi que de rappeler les consignes (restez chez vous).

Nous avons écrit à toutes les personnes que nous n'avons pas pu atteindre ainsi qu'à toutes les personnes âgées de 65 à 75 ans pour rappeler les consignes et donner quelques coordonnées en cas de besoin.

Cette action a été très bien accueillie et nous nous réjouissons des contacts qui ont été noués entre l'administration et nos aînés.

Nous avons également reçu passablement d'offres de la part d'habitants-es de La Grande Béroche prêts-es à se mettre à disposition pour donner un coup de main. Nous les remercions vivement pour leurs gestes et leur générosité.

4. Economie – sociétés locales

Conscient de l'impact financier sur l'économie et consécutivement aux mesures prises au niveau fédéral et cantonal, le Conseil communal a décidé de soutenir l'économie locale.

Avec l'approbation de la commission des finances et de gestion, il a pris plusieurs mesures touchant d'une part les acteurs économiques et d'autre part les sociétés locales, qui participent grandement à l'attractivité de notre commune et notamment :

- Pas de prélèvement de la taxe de base déchets entreprises pour l'année 2020.
- Abandon de la facturation des locations commerciales, pour les activités suspendues, pour la période du 16 mars au 31 mai dans un premier temps.
- Annulation des réservations de salles et infrastructures communales sans frais.
- Renoncement à l'encaissement des loyers pour les infrastructures sportives et culturelles du 16 mars au 31 mai.
- Maintien des subventions aux sociétés sportives et culturelles.

L'ensemble de ces mesures représente un montant d'environ Fr. 250'000.- qui fait l'objet d'un arrêté de validation par votre autorité pour un crédit d'engagement supplémentaire. Il vous est remis en annexe.

Par ailleurs, nous avons décidé de tenir compte des circonstances particulières en accordant des délais de paiement au niveau de la facturation des taxes et émoluments communaux.

5. Reprise des activités

En lien avec « ORCCAN » (Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel), nous avons suivi attentivement l'évolution de la situation pour prendre des mesures proportionnées à la situation.

Les décisions prises au niveau fédéral et cantonal en matière de reprises des activités économiques et administratives sont suivies et adaptées à notre échelle communale selon le plan défini.

Le 11 mai, les écoles obligatoires et les structures d'accueil ont rouvert leurs portes avec une limitation de l'activité toutefois. Les mesures de précautions pour protéger les élèves, enseignants-es et éducatrices-teurs ont été prises.

Une nouvelle étape du déconfinement est prévue le 25 mai avec le retour à l'école des élèves du 3^{ème} cycle et l'ouverture des bibliothèques communales.

Les places de jeux et installations sportives extérieures rouvriront dès que possible. Les clubs sportifs peuvent déjà demander de s'entraîner si les mesures de distanciation sont respectées.

Les guichets de l'administration rouvriront le 8 juin, toujours avec les restrictions d'usage quant aux horaires et à la distance sociale. La plupart des prestations peuvent dans tous les cas être servies sans une présence physique au guichet, c'est un des enseignements que nous pouvons tirer de cette crise.



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de Fr. 80'000.- relative au remplacement partiel et à la modernisation de l'éclairage public à Saint-Aubin, Sauges et Montalchez

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Les communes de Saint-Aubin-Sauges et Montalchez avaient fait le choix, à l'époque, de moderniser leur éclairage public en remplaçant au cas par cas des luminaires par la nouvelle technologie LED. Il s'agit aujourd'hui de terminer ces échanges en remplaçant ce qui doit encore l'être et en constituant un stock de pièces de rechange pour l'entretien.

2. Présentation du projet

Localités de Saint-Aubin et Sauges :

L'éclairage public à Saint-Aubin et Sauges est encore partiellement équipé de 48 luminaires à vapeur de mercure. En outre au chemin des Pêcheurs, à l'occasion de la réfection de la route d'accès, 5 socles ont été prévus qu'il s'agit maintenant d'équiper définitivement avec des luminaires LED. Par ailleurs, la constitution d'un stock de 10 luminaires et 3 mâts doit être prévue ainsi que des tournées régulières pour l'entretien, le dépannage et le nettoyage des candélabres.

Localité de Montalchez :

Il s'agit de prévoir de changer les luminaires, dont les habillages en plexiglas sont cassés, par des luminaires LED.

Pour ces deux localités, le modèle de luminaire est compatible avec les solutions d'extinction nocturne.

3. Estimation des coûts

50 luminaires LED	Fr. 40'000.00
Equiperment chemin des Pêcheurs	Fr. 10'400.00
Constitution stock et entretien	Fr. 13'500.00
Remplacement de luminaires à Montalchez	<u>Fr. 8'000.00</u>
Total HT	Fr. 71'900.00
TVA 7.7%	<u>Fr. 5'537.00</u>
Total TTC	Fr. 77'437.00
Arrondi à	Fr. 80'000.00

4. Financement

Le montant de Fr. 80'000.- sera amorti au taux de 5% selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique a pris connaissance du projet lors de sa séance du 4 mars 2020 et l'a accepté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 80'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Bevaix, le 20 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Alexandre Béguin



Arrêté concernant une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 80'000.- relative à la modernisation de l'éclairage public à Saint-Aubin, Sauges et Montalchez

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, 19 et 20 et du règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mai 2020,

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 80'000.- est accordé au Conseil communal pour la modernisation de l'éclairage public à Saint-Aubin, Sauges et Montalchez.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi aux taux de 5%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à augmenter de Fr. 20'000.- le crédit budgétaire prévu pour cet objet dans le compte des investissements 2020.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 441'000.- relative à l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

L'approvisionnement en eau potable de la localité de Bevaix est assuré par les installations de la station de pompage de Treytel. Cette infrastructure, datant du début des années 1970, délivre une eau de très haute qualité ne nécessitant aucun traitement. Aujourd'hui, après une intervention au milieu des années 2000, une inspection du puits ainsi qu'une réfection des installations (bâtiments et techniques) doivent être prévues afin de garantir et pérenniser cet approvisionnement. Une étude a été réalisée en 2019 par notre exploitant la société Eli10 et le bureau d'ingénieurs Mauler SA. Son résultat vous est présenté dans la note technique remise en annexe et nous vous soumettons une demande de crédit pour réaliser les travaux qu'elle recommande.

2. Présentation du projet

Le détail des interventions étant décrit dans la note technique, nous n'y reviendrons pas. Il s'agit en synthèse :

1. D'entretenir les installations techniques intérieures en profitant de mener une expertise du puits.
2. D'entretenir le bâtiment.
3. De mener une expertise sur les courants vagabonds.

3. Estimation des coûts

Entretien des installations techniques	Fr. 296'000.00
Entretien du bâtiment	Fr. 105'000.00
Expertise sur les courants vagabonds	<u>Fr. 40'000.00</u>
Total HT	Fr. 441'000.00

Une subvention de 20%, soit environ Fr. 88'000.-, pourra être sollicitée sur le fonds cantonal des eaux.

4. Financement

Le montant de Fr. 441'000.- sera amorti aux taux de 2% pour ce qui concerne le captage et le bâtiment, de 5% pour ce qui concerne les équipements techniques et de 20% pour l'expertise selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique a pris connaissance du projet lors de sa séance du 4 mars 2020 et l'a accepté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 441'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Bevaix, le 20 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Alexandre Béguin

Annexes : - note technique
 - plan de la station de pompage
 - plan du forage

Station de pompage de Treytel à Bevaix

Etude pour l'entretien

Diagnostic des installations
Etapas d'assainissement
Investigations supplémentaires



Février 2020

Note technique établie par Eli10 SA et Mauler SA ingénieurs civils

Table des matières

1. Introduction	3
2. Historique de l'ouvrage et caractéristiques du puits	3
2.1. Problèmes de corrosion	3
2.2. Courants vagabonds.....	4
2.3. Entretien courant	4
3. Interventions pour l'entretien des installations techniques apparentes	5
3.1. Remplacement de la tuyauterie des locaux techniques.....	5
3.2. Renouvellement de pompe horizontale.....	5
3.3. Ouverture du puits et remise en service	6
3.4. Inspections intérieures du puits	6
3.4.1. Par caméra submersible jusqu'à 100-105 m	6
3.4.2. Inspection visuelle jusqu'à 20 m.....	6
3.4.3. Suivi des inspections	6
3.5. Installation de la pompe immergée dans le puits principal.....	6
3.6. Système de traitement de l'eau	7
3.7. Budget pour l'entretien des installations techniques.....	7
4. Interventions pour l'entretien de l'ouvrage / bâtiment	8
4.1. Travaux d'entretien du bâtiment	8
4.2. Travaux intérieurs	8
4.3. Travaux extérieurs.....	8
4.4. Budget pour l'entretien du bâtiment	8
5. Expertises supplémentaires sur les courants vagabonds	9
5.1. Expertise CHYN / hydrogéologue / spécialiste des puits artésiens.....	9
5.2. Expertise SGK (Société suisse de la protection contre la corrosion)	9
5.3. Suivi des expertises et rapport de synthèse.....	9
5.4. Budget pour les expertises supplémentaires	10
6. Budget consolidé.....	10
7. Conclusions.....	10
Annexe 1 : Plan hydrogéologique du forage et du puits d'exploration	12
Annexe 2 : Plan de l'ouvrage	13

1. Introduction

La Commune de la Grande-Béroche soucieuse de la qualité de son eau, de l'état de son réseau d'eau potable et de ses infrastructures a souhaité établir un diagnostic des installations techniques de la station de pompage de Treytel à Bevaix. Les différents acteurs concernés par l'ouvrage (exploitant, bureau d'ingénieurs) ont constaté des faiblesses sur certaines parties de l'ouvrage qu'il est nécessaire d'analyser en vue de l'entretien de l'ouvrage.

La commune a donc mandaté conjointement Eli10 et Mauler SA pour réaliser cette étude afin de proposer une enveloppe budgétaire en vue d'une demande de crédit auprès du Conseil Général.

L'objectif est de réaliser l'entretien et la mise en conformité complète de l'installation et d'ainsi pérenniser l'alimentation en eau potable de la localité de Bevaix grâce à cette ressource artésienne hors du commun qui bénéficie d'une qualité exceptionnelle (seule eau non traitée dans le canton).

Cette étude s'articule sur différents éléments, dans un premier temps sur tout ce qui est visible :

- Entretien des installations techniques
- Entretien du bâtiment et des extérieurs

Puis sur les éléments non visibles

- Expertises supplémentaires sur les courants vagabonds

2. Historique de l'ouvrage et caractéristiques du puits

En préambule, il est important de remettre le contexte historique de cet ouvrage puisque sa construction et notamment celle du puits s'est déroulée en deux phases distinctes

Dès 1973 :

- Exécution d'un forage de reconnaissance d'un diamètre de 6"1/4 et d'une profondeur de 300 m. Ce forage a été exploité tel quel durant 10 ans.

Dès 1983 :

- Forage du puits définitif
 - Diamètre 1010 mm sur les 97 premiers mètres
 - Diamètre 350 mm de 97 m à 300 m
- Mise en place d'une colonne d'acier d'un diamètre intérieur de 800 mm et de 10 mm d'épaisseur de paroi entre 0 et 97 m.
- Injection de ciment sous pression entre les parois du trou et du tube d'acier
- La partie inférieure du puits a été laissée à découvert sans filtre
- Au sommet du tube de 800 mm ont été placés la tête du puits et le couvercle fermant le puits
- Deux pompes immergées étaient placées dans la partie tubée du puits principal à une profondeur de 87 m. (N.B. elles ont été enlevées en 2007 pour effectuer les réparations d'urgence. N'étant pas essentielles à l'exploitation normale, elles n'ont pour l'instant pas été remises en place).
- La tête du puits est équipée de six vannes (vannes de la conduite de décharge, vannes des conduites d'alimentation)

Les annexes 1 et 2 donnent des informations sur plans du puits et de l'ouvrage.

2.1. Problèmes de corrosion

En 2007, un dysfonctionnement a été détecté en avril lors d'un contrôle hebdomadaire des SIB. Il se caractérisait par un bruit sourd et anormal avec des résurgences d'eau entre le radier de la chambre du puits et la tête du puits. Il a été décidé d'ouvrir le puits afin de voir à l'intérieur ce qu'il pouvait s'y trouver. Une caméra submersible a été envoyée dans le puits fin mai pour effectuer une inspection.



Des travaux de réparation d'urgence du puits de Treytel ont été entrepris en novembre. Les défauts observés par le plongeur qui est intervenu dans le puits étaient clairement liés à un problème de corrosion du tube en acier et non à un joint défectueux comme cela avait été imaginé suite au passage caméra.



Finalement ce sont 2 plaques qui ont été soudées pour obturer 2 perforations ponctuelles et 3 cordons de soudures qui ont été refaits. Depuis cette intervention rien n'a été entrepris à l'intérieur du puits.

Depuis 2018, de nouvelles marques de corrosion sont apparues sur la tuyauterie visible de l'ouvrage, sur les conduites en acier. Des manchons de réparation ont été mis en place sur les conduites endommagées par les courants vagabonds présents dans le secteur. Sans pour autant enlever les problèmes.

Les recommandations de l'étude établie en 2007 par la société suisse de protection contre la corrosion (SGK) aboutissaient à des mesures relativement onéreuses pour une collectivité telle que Bevaix. Il n'y a donc pas eu de mesures particulières entreprises contre ce phénomène.

2.2. Courants vagabonds

L'origine des courants vagabonds n'est pas connue avec précision, plusieurs sources peuvent en être la cause. Les voies de chemins de fer à proximité, les infrastructures de l'autoroute ou encore la station électrique à proximité additionné des caractéristiques intrinsèques du sol favorisent potentiellement le transfert de courant électriques dans le sol. Ce phénomène est, semble-t-il, à l'origine des problèmes de corrosion rencontrés sur les différents organes de la STAP de Treytel.

2.3. Entretien courant

Malgré les problèmes de corrosion, l'ouvrage est entretenu régulièrement par Eli10 depuis le début des années 2000. L'auto-contrôle du réseau d'eau potable de Bevaix précise les différentes tâches ainsi que leur fréquence. Des visites régulières permettent de surveiller convenablement l'ouvrage et en garantir son exploitation. Lors d'entretien de plus grande envergure, Eli10 recherche la meilleure solution et la propose à la commune. Dernièrement, une pompe a été changée.

3. Interventions pour l'entretien des installations techniques apparentes

L'état actuel de l'ouvrage implique de consentir à l'entretien des installations techniques, pour certaines dans un délai à court terme comme cela est décrit ci-après.

3.1. Remplacement de la tuyauterie des locaux techniques

Tant la tuyauterie dans la chambre du puits, que celle dans le local des pompes présentent des traces de corrosion, comme évoqué précédemment. A ce jour 3 trous ont été réparés ; les manchons de réparation présents l'attestent.



Pour éviter tous problèmes futurs de corrosion, il est prévu de remplacer la tuyauterie existante par de la tuyauterie inox. Ce matériau ne subit pas les problèmes de corrosion. C'est d'ailleurs un matériau couramment utilisé dans les nouvelles stations de pompage, ainsi que dans les réservoirs. Le degré d'urgence pour le remplacement des tuyaux est élevé. Ne sachant pas réellement quelle prochaine avarie pourrait survenir, il est nécessaire d'envisager un remplacement de la tuyauterie prochainement.

Lors de la construction de la STAP, les conduites en fonte ont été construites sur-mesure. Pour leur remplacement, il sera nécessaire de refaire la construction de la tuyauterie sur mesure. Cela implique certaines contraintes qu'il sera dès lors important de prendre en compte (délai de préparation, construction sur place). Les organes de contrôle actuellement présents (débitmètre, vanne automatique, vanne secteur, clapet...) seront également changés. Les organes pouvant être gérés à distance seront raccordés à la télégestion.

3.2. Renouvellement de pompe horizontale

Le local technique des pompes est pourvu de 3 pompes. Deux pompes fonctionnant en alternance pour acheminer l'eau au réseau supérieur, une pour refouler l'eau au réservoir du Signal.

Une de ces pompes doit être changée (à droite sur la photo). La dernière ayant été changée en 2017. Ces éléments font partie d'un entretien régulier lié à l'exploitation.



3.3. Ouverture du puits et remise en service

Si pour une raison ou une autre il est nécessaire d'ouvrir la tête du puits, cela implique plusieurs manœuvres :

- Manœuvrer les vannes d'isolation du puits et celles sur le réseau pour une circulation d'eau adaptée.
- Faire face à l'indisponibilité de la ressource du puits pour l'alimentation de la localité de Bevaix (tant qu'il n'y a pas de pompe immergée) via une interconnexion avec le réseau de St-Aubin par les conduites dans les tunnels de la N5 (manœuvre à tester en réel).
- Abaisser la pression sur la tête du puits par la mise en décharge le flux artésien du puits (via les vannes de décharge jaunes).
- Déboulonner la flasque de la tête du puits (et permettre un accès depuis l'extérieur).
- Après intervention, refermer la flasque et manœuvrer les vannes correspondantes.
- Revenir à une alimentation standard (production de la ressource eau par la STAP) et mettre hors service l'interconnexion.



Certains éléments, telles que les vannes ou manomètre dans le local du puits, devront être changés lors d'un prochain abaissement de la pression.

Ces différentes prestations sont à effectuer par l'exploitant du réseau qui connaît bien les différents organes à manipuler, de concert avec l'exploitant du réseau de St-Aubin et du Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN).

3.4. Inspections intérieures du puits

3.4.1. Par caméra submersible jusqu'à 100-105 m

En 2007, une obstruction partielle du forage a été observée à environ 103 m de profondeur. Il s'agit d'en contrôler l'évolution et d'inspecter la tubulure en acier sur les 98 m pour observer l'évolution des signes de corrosion.

3.4.2. Inspection visuelle jusqu'à 20 m

Seule une inspection visuelle par un plongeur permettra de réellement évaluer la progression de la corrosion et de procéder au besoin à la réfection des cordons de soudure ou d'éventuelles perforations en formation.

3.4.3. Suivi des inspections

Afin d'assurer le bon déroulement des inspections intérieures, la coordination des différents intervenants, ainsi que pour affiner les connaissances sur l'ouvrage, il est prévu que l'exploitant du réseau suive les travaux d'inspection.

3.5. Installation de la pompe immergée dans le puits principal

Comme évoqué précédemment, cette opération permet, une fois réalisé, une réouverture ultérieure du puits, après abaissement de la pression, sans mise en place de l'interconnexion avec St-Aubin. La pompe a déjà été commandée suite au cas de 2007 et se trouve en stock chez Eli10 ; la tuyauterie

souple (type Foraduc) doit être commandée. Les prestations comprises dans ces travaux sont les suivants :

- Raccordement électrique
- Câble d'extraction
- Clapet en céramique (consommable à changer lors de chaque mise en service de la pompe immergée)
- Appareillage d'adaptation entre tuyau souple et pièce de transition avec la tête du puits
- Tuyauterie souple (type Foraduc)
- Adaptation de la télégestion pour la surveillance du réseau

L'installation de la pompe immergée s'effectuerait vraisemblablement lors de la prochaine ouverture du puits, par exemple lors des inspections intérieures du puits (cf. 3.5). Tant que la pompe immergée n'est pas en place, l'ouverture du puits est liée à une interconnexion avec le réseau de St-Aubin.

3.6. Système de traitement de l'eau

Aujourd'hui l'eau de Bevaix n'est pas traitée, ni par chloration, ni par UV. Les professionnels de la branche recommandent d'équiper les réseaux d'eau d'un traitement lorsque la qualité de l'eau brute le nécessite. En fonction des risques de pollution, l'installation d'un traitement de secours peut être recommandée.

Dans le cas de Bevaix, l'auto-contrôle indique qu'une pollution de l'eau au niveau du puits est faible (notamment en fonction de sa profondeur : puits artésien de 300m). Dès lors, en accord avec le service cantonal SCAV, il n'est pas nécessaire d'envisager dans cette étude un montant pour installer un système de traitement de secours. En cas de pollution inattendue et accidentelle, un traitement au chlore sera effectué au niveau des réservoirs et des dispositions seront transmises aux consommateurs (recommandations de comportement vis-à-vis de la pollution).

3.7. Budget pour l'entretien des installations techniques

OBJET	BUDGET [CHF HT]
Remplacement de la tuyauterie chambre du puits	66'000
Remplacement de la tuyauterie local des pompes	84'000
Remplacement d'organes hydrauliques et télégestion	40'000
Renouvellement de pompe horizontale	15'000
Installation d'une pompe immergée, yc tuyauterie	17'000
Travaux préparatoire et ouverture du puits	11'000
Remise en service du puits principal	6'000
Inspection par caméra des deux forages	8'000
Inspection visuelle (plongeur)	12'000
Réparations ponctuelles (plongeur)	4'000
Suivi des inspections par l'exploitant	6'000
Frais divers et imprévus, 10%	27'000
Total CHF HT	296'000

L'évaluation financière ci-dessus permet de disposer d'un budget des investissements auxquels il faudra consentir pour entretenir les installations techniques. Des devis ont déjà été demandés aux différents fournisseurs concernés.

4. Interventions pour l'entretien de l'ouvrage / bâtiment

Le bâtiment est dans son état d'origine depuis sa construction, il y a près de 40 ans. Les travaux suivants visent à garantir la durabilité du bâtiment et à maintenir la valeur du bâtiment. Car cet ouvrage est indispensable à l'alimentation en eau du village de Bevaix. C'est la seule ressource et celle-ci est de très bonne qualité (ne nécessitant pas de traitement).

4.1. Travaux d'entretien du bâtiment

Les travaux d'entretien concernent donc l'étanchéité de la dalle de toiture, la peinture du local, le revêtement de sol, la porte d'accès et quelques réfections ponctuelles des bétons.

4.2. Travaux intérieurs

Les travaux d'intérieur concernent le tableau de commande et le raccordement électrique qu'il est nécessaire de mettre à niveau. Il y a également lieu de mettre en conformité la ventilation et la déshumidification du local.

4.3. Travaux extérieurs

A l'extérieur du bâtiment, il y a quelques travaux de génie civil (sondages) et de sécurisation d'accès à la chambre du puits (coupole).

4.4. Budget pour l'entretien du bâtiment

OBJET	BUDGET [CHF HT]
Travaux de maçonnerie	12'000
Travaux de carrelage	8'500
Travaux d'étanchéité et ferblanterie	12'000
Travaux de serrurerie et anti-effraction	8'000
Travaux de peinture	9'000
Travaux de ventilation / déshumidification	5'000
Travaux d'électricité intérieure et commande	8'000
Travaux de génie civil extérieurs	20'000
Frais divers et imprévus, 10%	8'800
Honoraires ingénieur civil	13'700
Total CHF HT	105'000

L'évaluation financière ci-dessus permet de disposer d'un budget pour des investissements auxquels il faudra consentir pour entretenir l'ouvrage, le bâtiment de la STAP de Treytel et établir les projets qui permettront de réaliser les travaux ci-dessus.

5. Expertises supplémentaires sur les courants vagabonds

Cette seconde partie traite des investigations supplémentaires qui pourraient permettre de supprimer ou du moins de contenir le phénomène de courants vagabonds présent dans le secteur. S'il est clair que des démarches sont nécessaires pour entreprendre les analyses techniques poussées, il n'est pas possible actuellement de savoir quelles seront les conclusions de ces études spécifiques et les recommandations qu'il faudrait mettre en place. Cette étude permettra de déterminer une enveloppe budgétaire pour les mesures à prendre.

Pour identifier les expertises nécessaires, nous avons pris en compte les travaux effectués sur le puits principal de 1983 et celui de 1973 (forage de reconnaissance exploité durant 10 ans et toujours existant). Les inspections réalisées en 2007 servent également de base pour nos suggestions.

La principale préoccupation est les courants vagabonds présents et les problèmes de corrosion qui apparaissent sur les tuyaux (cf. 2.1). Les études ci-après seront indispensables pour traiter ce phénomène et proposer des solutions adéquates.

5.1. Expertise CHYN / hydrogéologue / spécialiste des puits artésiens

Le forage de 1973 exploité durant 10 ans avant la construction du puits définitif est toujours raccordé aux installations. Il n'est cependant plus exploité depuis et n'a jamais été inspecté ni entretenu. Il présente aujourd'hui un risque en cas de rupture de la tête car comme le puits actuel, la pression en surface peut atteindre 10 bar.

Une expertise hydrogéologique est donc nécessaire pour déterminer s'il doit être maintenu (et donc entretenu) ou abandonné (et donc obturé). Les moyens à mettre en œuvre pour obturer ou entretenir ce puits artésien jaillissant seraient à déterminer par un spécialiste.

De la même manière, des solutions techniques doivent d'ores et déjà être recherchées, proposées et chiffrées par des spécialistes pour l'entretien durable du puits principal.

5.2. Expertise SGK (Société suisse de la protection contre la corrosion)

La SGK avait émis en 2007 une série d'hypothèses quant à l'origine de la corrosion rapide qui affecte le puits principal, mais des investigations restaient à entreprendre pour affiner un projet concret de protection. Celui-ci devrait être comparé à une variante d'entretien durable car quel que soit le système de protection cathodique qui pourrait être mis en œuvre, il ne permettrait pas de réparer le puits mais pourrait exclusivement contribuer à diminuer la vitesse de corrosion.

Il s'agit désormais de faire mener à ces spécialistes les investigations complémentaires qui pourront leur permettre de proposer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection du puits, notamment :

- Campagne de mesure de courants vagabonds
- Sondage entre le radier et la tête du puits pour déterminer comment créer un îlot galvanique (pas de contact entre les armatures de la fondation du bâtiment et celles de la tête du puits)
- Dimensionnement du/des systèmes de protection cathodique (intérieure/extérieure)

5.3. Suivi des expertises et rapport de synthèse

La coordination et le suivi de ces études passe inévitablement par un mandat de gestion. Cela permettra de faire les démarches pour lancer les études et échanger les données de base (notamment les résultats des inspections de 2007 et celles à venir) et suivre l'avancement des experts. Au final, un rapport de synthèse compilera les recommandations et donnera une enveloppe budgétaire pour les mesures à réaliser pour endiguer (ou limiter) les problèmes de corrosion dans la zone.

5.4. Budget pour les expertises supplémentaires

OBJET	BUDGET [CHF HT]
Expertise hydrogéologue	10'000
Expertise SGK et investigations complémentaires	20'000
Rapport de synthèse	6'000
Frais divers et imprévus 10%	4'000
Total CHF HT	40'000

L'évaluation financière sommaire ci-dessus permet de disposer d'un budget pour les investissements auxquels il faudra consentir pour traiter les problèmes de corrosion dont subit la STAP de Treytel et estimer les enveloppes des mesures à prendre pour la mise en œuvre d'une protection cathodique et d'une réhabilitation durable du puits.

6. Budget consolidé

La récapitulation des différentes interventions nécessaires au maintien de la valeur de l'ouvrage de Treytel et à la garantie d'une exploitation durable se trouvent ci-après.

OBJET	BUDGET [CHF HT]
Intervention pour l'entretien des installations techniques	296'000
Interventions pour l'entretien de l'ouvrage / bâtiment	105'000
Intervention pour le diagnostic des parties souterraines	40'000
Total CHF HT	441'000
<i>Possible subvention SENE pour entretien STAP, 20%</i>	<i>-88'000</i>

Les montants à consentir sont importants. Mais il est possible que leurs investissements soient étalés dans le temps. A noter que le fond cantonal des eaux permet pour ce genre de travaux d'obtenir via le SENE une subvention d'un taux de 20%, qu'il est nécessaire de confirmer auprès des autorités.

Ce montant total n'inclut pas l'assainissement du puits, si les inspections du puits s'avèrent mauvaises.

Les aspects liés à l'amortissement de l'investissement de l'époque ainsi que de l'actualisation de la couverture assurance de l'ouvrage n'ont pas été intégrés dans cette étude.

7. Conclusions

La présente note technique donne une première estimation des investissements à consentir pour garantir l'approvisionnement en eau (non traitée) de la localité de Bevaix grâce à la STAP de Treytel.

Elle permet également de se rendre compte des différentes prestations qu'il serait nécessaire d'engager pour maintenir la valeur de l'ouvrage. Mais lorsque le puits principal aura pu être inspecté et les expertises réalisées, une enveloppe plus précise pour l'ensemble des travaux à consentir pourra être articulée.

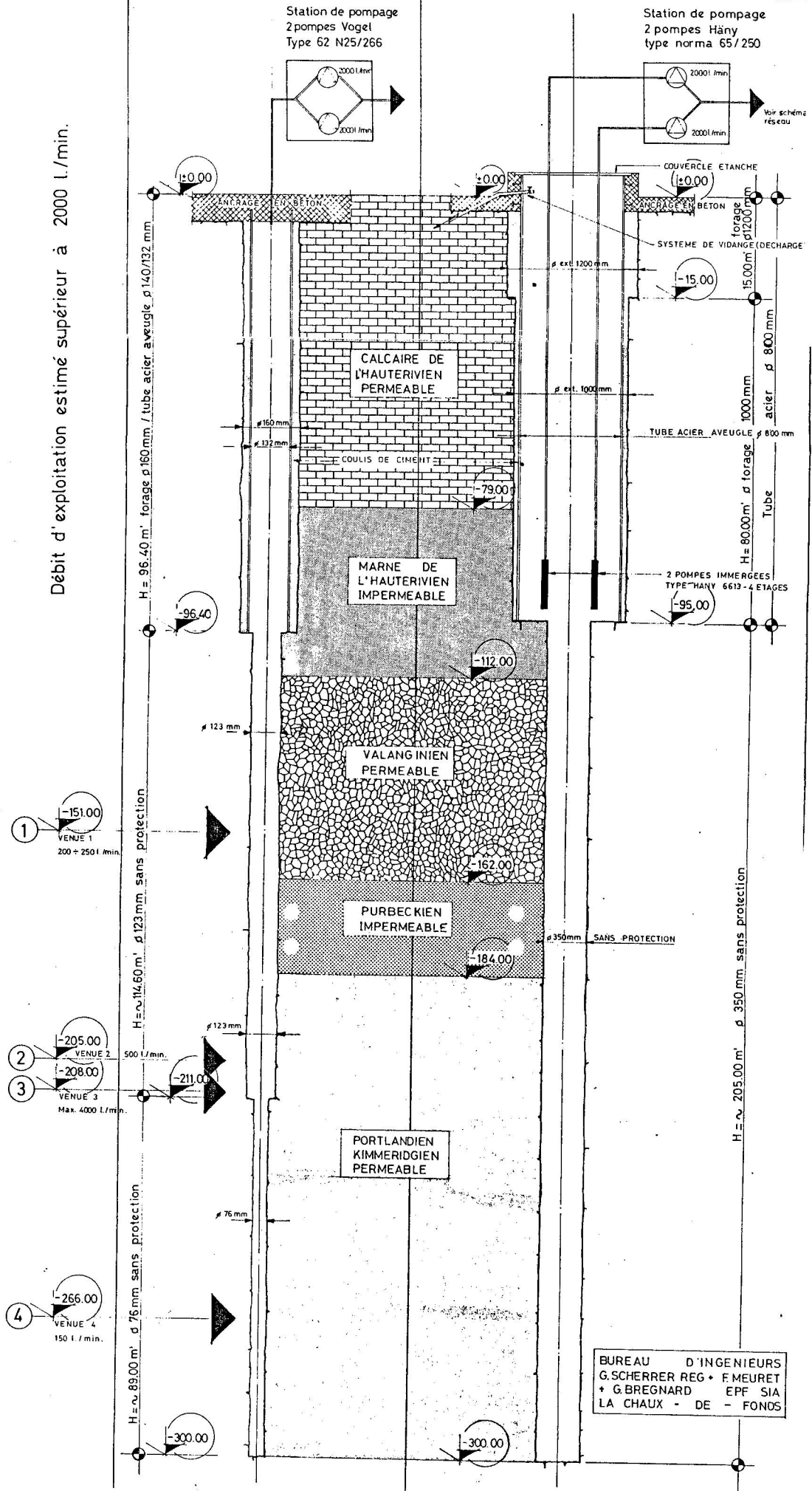
Eli10 SA & Mauler SA

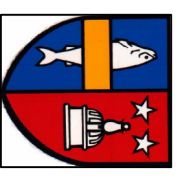
ébats mesures lors
du forage

FORAGE ACTUEL

FORAGE PROJETE

Débit d'exploitation estimé supérieur à 2000 l./min.





Puit de Treytel

Vue en plan et coupe

PLAN N° : 1403 - 02

VERSION : A - 17/06/09

DESSIN / CONTRÔLE : HCP

MAUTER SA
CHAMPREY 27
503 1850 00

T 033 713 55 55
F 033 713 55 55

m.m@mauter-liege.ch
www.mauter-liege.ch

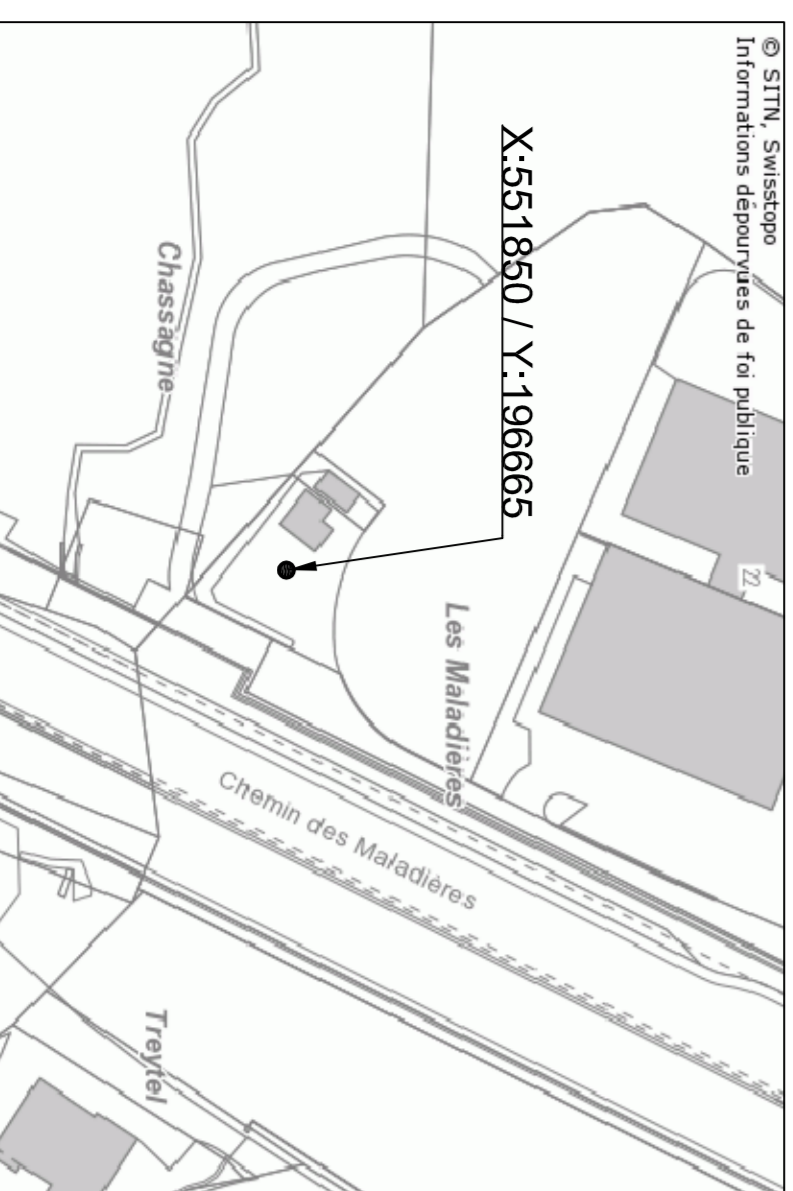
CARACTERISTIQUES DU PLAN

FORMAT : ECHELLE(S) : EMPLACEMENT FICHER SUR SERVEUR
K:\Bevaix\1403\cent1\1403-02.dwg

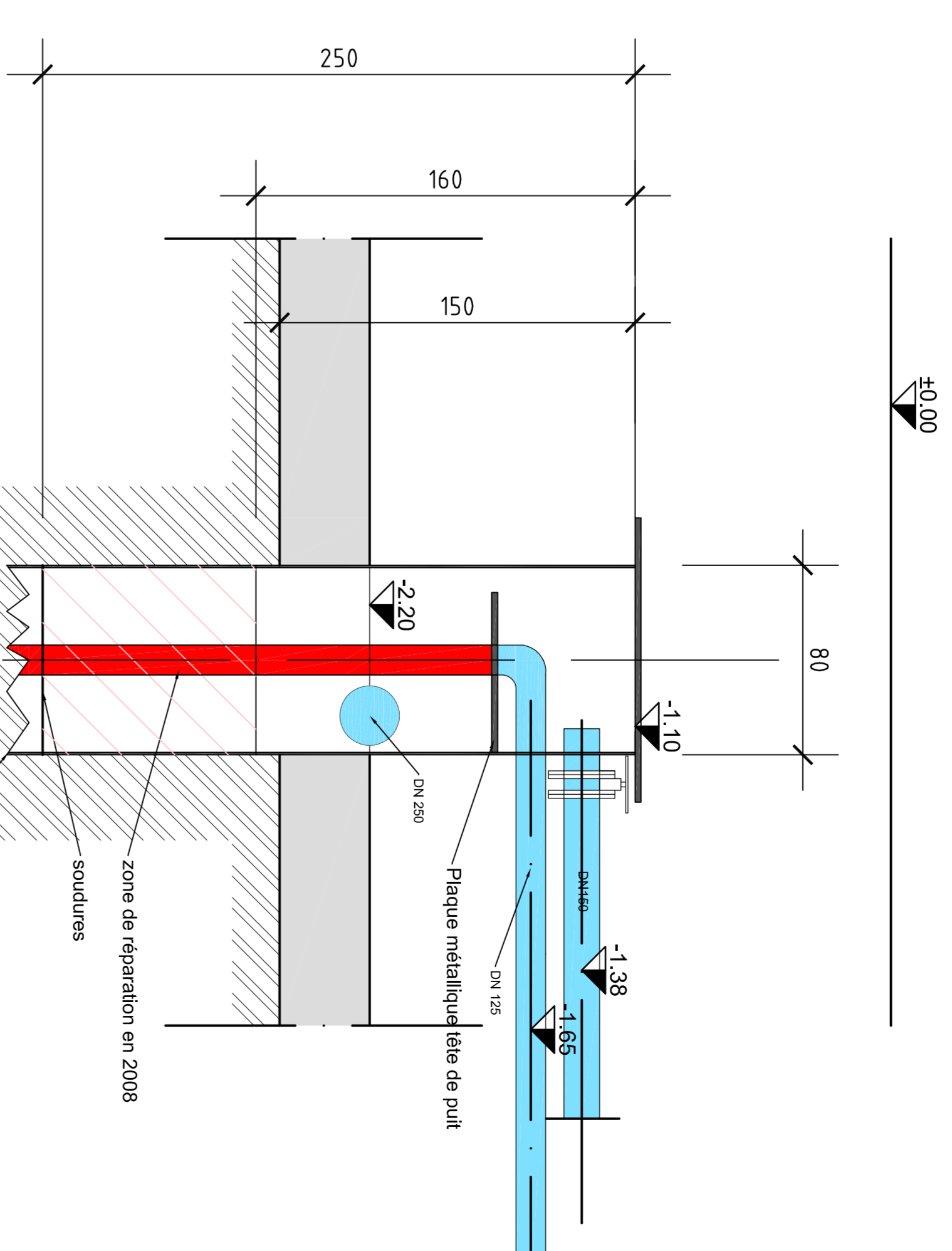
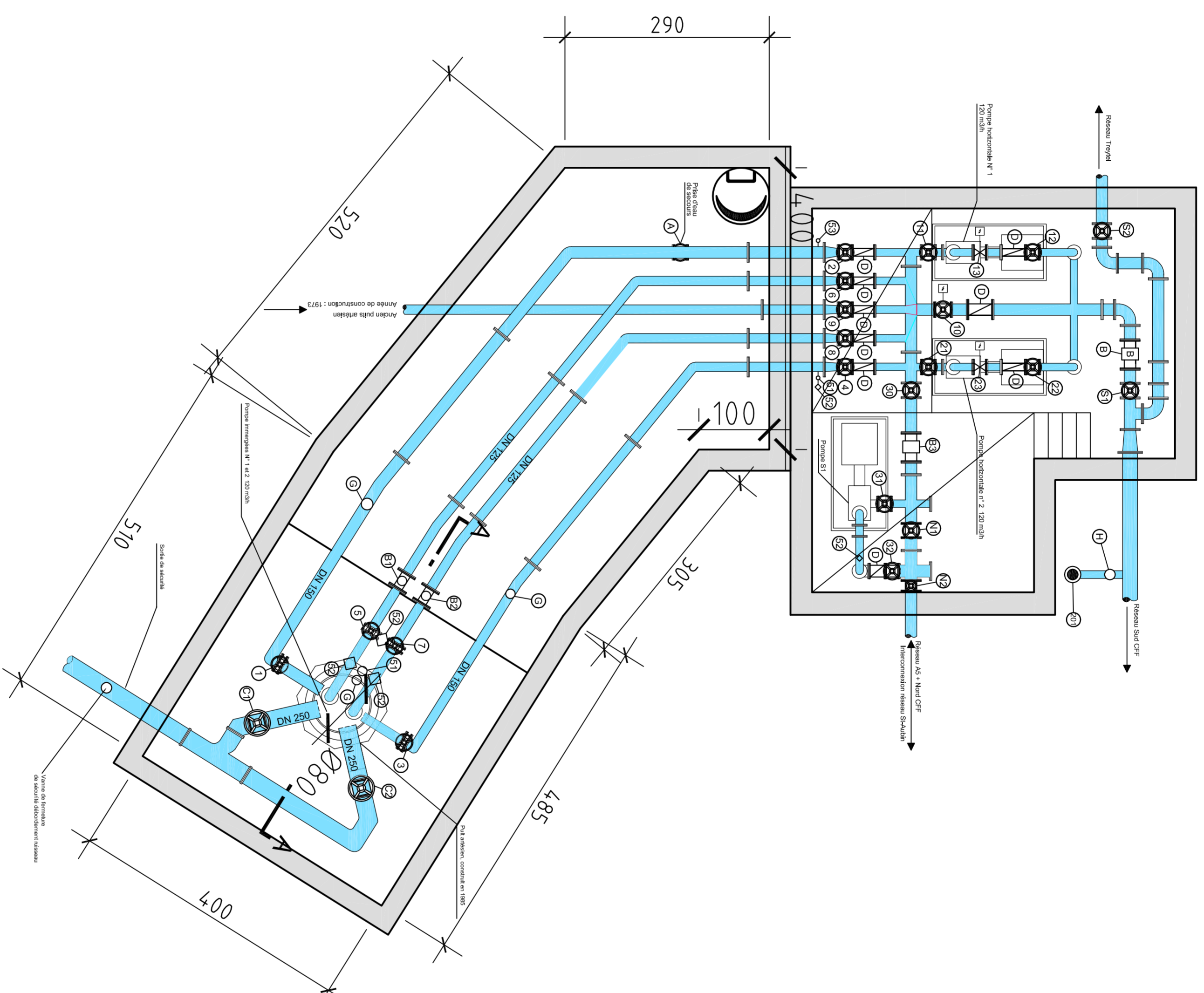
LISTE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	MODIFICATIONS
A		Version initiale
B		
C		
D		
E		
F		
G		

PLANS / LISTES ET DOCUMENTS CORRESPONDANTS



Vue en plan 1:50



Coupe A-A 1:20

LEGENDE

Vannes Principales :

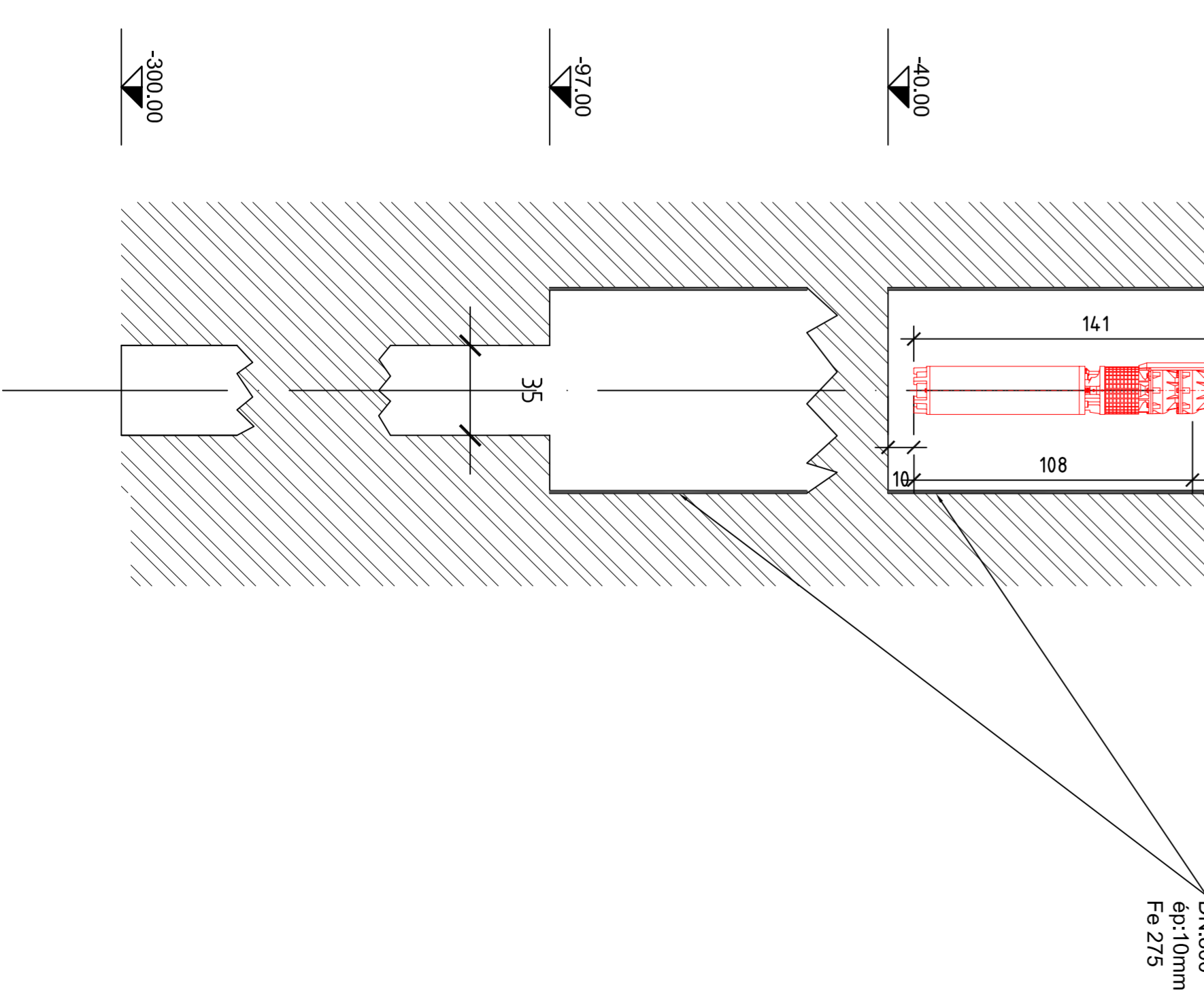
- (1) = Vanne darrot
- (2) = Vanne darrot
- (3) = Vanne darrot
- (4) = Vanne darrot
- (5) = Vanne darrot
- (6) = Vanne darrot
- (7) = Vanne darrot
- (8) = Vanne darrot
- (9) = Vanne darrot
- (10) = Vanne darrot
- (11) = Vanne darrot
- (12) = Vanne darrot
- (13) = Vanne électrique
- (21) = Vanne darrot
- (22) = Vanne darrot
- (23) = Vanne électrique
- (30) = Vanne darrot
- (31) = Vanne darrot
- (32) = Vanne darrot

- (A) = Prise d'eau de secours
- (B) = Débitmètre sortie réseau Sud CFF
- (B1) = Débitmètre sortie réseau Sud CFF
- (B2) = Débitmètre pompe immergée
- (B3) = Débitmètre sortie réseau AS + Signal
- (C1) = Vidanges
- (C2) = Vidanges
- (D) = Clapets anti-retour
- (E) = Enleveur d'air
- (N1) = Vannes darrot réseau Nord CFF
- (N2) = Vannes sortie réseau Nord CFF
- (S1) = Vannes sortie réseau Sud CFF
- (S2) = Vannes sortie réseau Treytel

Autres vannes :

- (S1) = Vanne
- (S2) = Sonde de Niveau
- (S3) = Vanne lavabo
- (H) = Vanne drydrante
- o Vanne :
- o Mesure du niveau d'eau
- o Purge :
- o Sonde de niveau :

- [Grey Box] = Béton existant
- [Blue Box] = Réseaux existant





Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 441'000.- relative à l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, 19 et 20 et du règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mai 2020,

arrête :

Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 441'000.- est accordé au Conseil communal pour l'entretien de la station de pompage de Treytel à Bevaix.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi aux taux de 2%/an pour ce qui concerne le captage et le bâtiment, de 5%/an pour ce qui concerne les équipements techniques et de 20%/an pour l'expertise.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2020, d'un montant de Fr. 441'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 213'000.- relative au remplacement du revêtement de routes communales dans les localités de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Dans le cadre de l'entretien routier 2019, il a été constaté que le revêtement de certaines routes communales ne pouvait plus être réparé mais devait être changé. Un inventaire des tronçons concernés a été établi et les travaux ont été priorisés et échelonnés sur deux ans (2020 et 2021). Nous proposons de traiter 7 tronçons en 2020 pour Fr. 177'000.- et 1 tronçon en 2021 pour Fr. 36'000.-.

2. Présentation du projet

Localité de Bevaix :

Il s'agit de refaire en 2020 le revêtement en AC 11 N du haut de la rue de la Gare sur une longueur de 130 mètres.

Localité de Gorgier :

Il s'agit de refaire en 2020 le revêtement en AC 11 N du :

- bas de la rue du Tronchet, sur une longueur de 130 mètres
- début de la rue des Cerisiers (en haut de la rue du Tronchet), sur une longueur de 250 mètres
- bas de la rue de la Foulaz, sur une longueur de 90 mètres

Il s'agit de refaire en 2021 le revêtement en AC 11 N du solde de la rue des Cerisiers sur une longueur de 205 mètres.

Localité de Saint-Aubin-Sauges :

Il s'agit de refaire en 2020 le revêtement en AC 11 N de la :

- route de la Prise Lambert, sur une longueur de 370 mètres
- route de la Bulette, sur une longueur de 240 mètres
- route de Fresens-Ronzeru, sur une longueur de 65 mètres

3. Estimation des coûts

Bevaix (2020)	
Haut de la rue de la Gare	Fr. 30'000.00
Gorgier (2020)	
Bas de la rue du Tronchet	Fr. 21'000.00
Début de la rue des Cerisiers	Fr. 40'000.00
Bas de la rue de la Foulaz	Fr. 18'000.00
Gorgier (2021)	
Solde de la rue des Cerisiers	Fr. 36'000.00
Saint-Aubin-Sauges (2020)	
Route de la Prise Lambert – La Taupe à l'Ours	Fr. 25'500.00
Route de la Bulette	Fr. 16'500.00
Route de Fresens-Ronzeru	<u>Fr. 26'000.00</u>
Total TTC	Fr. 213'000.00

4. Financement

Le montant de Fr. 213'000.- sera amorti au taux de 10% selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique a pris connaissance du projet lors de sa séance du 4 mars 2020 et l'a accepté à l'unanimité moins une abstention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 213'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Bevaix, le 20 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Alexandre Béguin



Arrêté concernant une demande de crédit d'engagement de Fr. 213'000.- relative au remplacement du revêtement de routes communales dans les localités de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, 19 et 20 et du règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mai 2020,

arrête :

Article 1^{er} : Un crédit d'engagement de Fr. 213'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du revêtement de routes communales dans les localités de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi aux taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey



Demande de crédit d'engagement de Fr. 110'000.- pour la réfection complète du toit du collège de Vaumarcus, et l'installation de capteurs photovoltaïques

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En 2010, la commune de Vaumarcus a assaini le bâtiment (enveloppe extérieure et chauffage à pellets), rénové la salle de classe du 1^{er} étage et aménagé une salle au rez-de-chaussée qui accueille actuellement la Noisette magique (structure d'accueil). Lors de ces travaux, aucune réfection de la toiture n'a été réalisée.

En 2019, suite au constat de plusieurs tuiles cassées et par mesure de sécurité, nous avons fait intervenir une entreprise de couverture qui a dû changer en urgence un nombre important de tuiles. Le constat a alors été simple : le toit du collège de Vaumarcus est vieux et le changement des tuiles déjà effectué ne permet pas l'assainissement de cette toiture.

Les travaux entrepris en 2010 ont déjà permis une isolation efficace en façade et les travaux que nous prévoyons durant l'été 2020 apporteront une isolation supplémentaire, limitant ainsi encore davantage les déperditions d'énergie.

2. Les travaux prévus

Les travaux prévus dans le cadre de ce crédit sont les suivants :

- Réfection du toit avec de la tuile Bardonnex.
- Mise en place d'une isolation (14 cm).
- Mise en place d'une fenêtre de toit (type Velux). Le toit n'en possède pas actuellement, ce qui limite fortement l'accès à la tourelle.
- Pose de panneaux photovoltaïques d'une puissance relative aux besoins du bâtiment.
- Rhabillage de la façade périphérique.

3. Détails des offres

Réfection de la toiture

- Démontage	6'861.90.-
- Isolation	27'325.00.-
- Ferblanterie	18'528.90.-
- Couverture	20'854.50.-
- Divers et imprévus	2'200.00.-
- TVA 7,7%	5'834.30.-

Total toiture **81'604.60.-**

Échafaudage

- Location échafaudage	6'823.20.-
- TVA 7.7%	525.40.-

Total échafaudage **7'348.60.-**

Panneaux photovoltaïques

- Matériel	
- Modules photovoltaïques	2'359.75.-
- Système de montage	1'904.00.-
- Onduleur	1'971.70.-
- Accessoires	595.70.-
- Installation	6'442.05.-
- Frais de transport – participation RPLP	550.00.-
- TVA 7,7%	1'064.40.-

Total panneaux photovoltaïques **14'887.60.-**

Travaux de peinture

Christophe Moser

- Embrasure	400.00.-
- Rhabillage périphérique	700.00.-
- Poutre & frise	815.50.-
- Protection	75.00.-
- TVA 7.7%	153.30.-

Total peinture **2'143.80.-**

Total **105'984.60.-**

Total (avec divers et imprévus) **110'000.00.-**

4. Financement

Au sein du budget des investissements 2020, le montant total du crédit atteint Fr. 95'000.-. Il y a donc un dépassement du montant budgétisé, principalement dû aux variantes supplémentaires que l'on souhaite adopter et qui ont été présentées à la commission technique en date du 4 mars dernier. Celles-ci sont les suivantes :

- Blindage du larmier double (protection du larmier avec une tôle de cuivre) ; cela évite de devoir à futur repeindre les larmiers ; plus-value de Fr. 4'050.-.
- Barrière à neige sur le bas des panneaux photovoltaïques ; l'accès principal du bâtiment est situé sur la façade sud et les panneaux solaires seront installés sur le pan sud. Lors d'évènements neigeux, il y a un risque que des paquets de neige puissent glisser des panneaux, et donc du toit, sur les élèves sortant ou entrant dans le bâtiment. Par mesure de précaution, nous préconisons l'installation de ces barrières à neige ; plus-value de Fr. 1'200.-.
- Velux d'accès en toiture; avec l'installation des panneaux solaires et un entretien/contrôle annuel de ceux-ci, la fenêtre de toit permettra un accès facilité à la toiture ; plus-value de Fr. 2'360.-.
- Tuile Bardonnex (petite tuile); l'école se trouve en zone d'utilité publique à proximité directe de la zone d'ancienne localité. Il n'y donc pas d'obligation de mettre en place de la « petite tuile ». Toutefois, par souci d'exemplarité et d'esthétique, nous préconisons l'installation de la tuile Bardonnex ; plus-value de Fr. 1'400.-.

Le montant de 15'000.- prévu pour effectuer les travaux en relation avec les panneaux solaires photovoltaïques seront prélevés sur le fonds communal de l'énergie.

4.1 Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.

4.2 Il est affecté à des prestations complémentaires aux exigences légales cantonales et fédérales, dans les domaines suivants :

- a. assainissement énergétique des bâtiments communaux ;**
- b. aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés de la commune et servant de référence au sens de LCEn ;
- c. aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- d. à la construction et l'extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- e. à l'implémentation de réseaux intelligents et d'installation de stockage d'énergie ;
- f. tout autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.**

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de Fr. 110'000.-.

Ce rapport a été présenté à la commission technique le 4 mars 2020 ; celle-ci a accepté le crédit à l'unanimité des membres présents.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 20 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,
A. Béguin

Le chef du dicastère,
T. Egger



Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour la réfection du toit et le changement de chaudière du bâtiment Closel 10 à Bevaix

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le site dit « du Closel » a été acheté par feu la commune de Bevaix en 2013. La destination du site (bâtiment et parcelle) a plusieurs fois évolué, accueil parascolaire, administration communale, maison de la culture, centrale de chauffe pour un nouveau CAD qui aurait desservi les quartiers ouest ou encore site d'implantation pour la nouvelle salle de gym. Tous ces projets ont à chaque fois buté sur les obligations légales du bâtiment et l'affectation du terrain.

En effet, le bâtiment est répertorié au sein du recensement architectural du canton de Neuchâtel en valeur 3 correspondant à la catégorie I du règlement d'aménagement communal de Bevaix, ce qui limite fortement toute intervention sur le bâtiment (les structures du gros œuvre sont maintenues et l'aménagement des combles et la surélévation de l'immeuble peuvent être interdits s'ils portent atteinte à la valeur architecturale du bâtiment). Le fait que ce bâtiment soit protégé implique, en cas de transformation, des coûts beaucoup plus importants qu'une construction neuve, raison pour laquelle les différents projets pensés pour ce site ont été stoppés. De plus, l'affectation du site en « zone de verdure » ne permet pas, par exemple, l'implantation d'une salle de gym double. Il faudrait pour ce faire changer l'affectation du site, ce qui peut prendre plusieurs années. Ces deux facteurs « limitants » nous ont amenés à réfléchir à une autre affectation pour ce site.

Aujourd'hui, le projet d'affectation proposé ne nécessite pas de travaux lourds. Le 1^{er} étage abriterait une partie des expositions du musée de la Béroche, actuellement stockées à Gorgier (rue de la Foulaz 13), Saint-Aubin (Abri PC du collège), et Bevaix (Abri PC). Quant au rez-de-chaussée, il serait à la disposition de différentes activités culturelles (atelier bougies, conférences, activités en lien avec les sociétés locales, etc.). Des contacts ont bien évidemment déjà été pris avec le musée de la Béroche au travers de son comité.

Concernant le terrain attenant à la maison du Closel 10, il est actuellement divisé en plusieurs parcelles. Il y a notamment une partie « viticole », une partie jardin (utilisée par la structure d'accueil) et une partie en prairie. L'idée est de garder les parcelles actuelles tout en créant à travers elles un APIparcours (à la découverte du monde des abeilles). Cet APIparcours propose en 12 étapes (12 panneaux didactiques adaptés à une pose en extérieur) de découvrir le monde mystérieux des abeilles.

Ce parcours vise à sensibiliser petits et grands au rôle que jouent les abeilles dans l'environnement et aux dangers qui les menacent. Il invite également le promeneur à adopter les gestes utiles pour leur venir en aide de façon simple et appropriée.

Au sein du budget 2020, il y a un poste au niveau des investissements qui s'intitule « aménagement espace nature éphémère au Closel » avec un montant de Fr. 32'000.- que votre autorité a validé le 27 janvier 2020. Ce montant comprend l'achat, la mise en place des panneaux,

la réalisation du sentier, l'aménagement de structures propices aux abeilles (hôtel à insectes, murs, etc.) ainsi que la mise en place de bancs et mobiliers extérieurs. Le service forestier se chargerait de la réalisation de ce sentier avec l'ensemble des aménagements proposés (hôtels à insectes, bancs et mobiliers). Contact serait pris avec la société apicole de la Béroche, de même qu'avec l'ensemble des acteurs actifs au sein du site (vignerons, structures parascolaires, etc.).

Le but final est d'ouvrir ce site à la population pour que celle-ci puisse en profiter. Le terme « éphémère » choisi au niveau de l'investissement est présent pour nous rappeler que le site du Closel fera l'objet de réflexions au travers notamment du PAL, et que ce site pourrait à futur accueillir des logements ou autres (notamment en lien avec la proximité du pôle de gare). Toutefois, la maison restera (au vu de sa protection architecturale) et le parcours pourra être adapté en fonction des futures affectations.

2. Les travaux à entreprendre

Le toit nécessite une réfection totale au vu de son état. Une isolation thermique serait mise en place, ce qui améliorerait quelque peu la performance énergétique du bâtiment.

L'installation de chauffage, actuellement au mazout, doit être assainie selon les demandes du SENE. En effet, un courrier nous est parvenu le 21 février 2020, nous rappelant de mettre en conformité l'installation de chauffage du bâtiment chemin de Closel 10. Il nous accorde un nouveau délai de 3 mois. Nous devons par conséquent, de toute façon, entreprendre des travaux dans un délai court afin d'assainir l'installation de chauffage, sous peine de ne plus pouvoir chauffer ce bâtiment et donc de ne plus pouvoir le mettre à disposition pour des activités.

Lors de la présentation devant la commission technique, le soir du 4 mars, un budget relatif au changement de la chaudière actuelle (mazout) par une chaudière à mazout de nouvelle génération a été présenté. Lors de cette séance, la commission a demandé d'étudier et de chiffrer le remplacement de l'actuel chaudière par une chaudière à pellets. Par conséquent, au sein de ce rapport, deux variantes vous sont présentées.

À noter qu'au vu du classement de cet objet au sein du recensement architectural du canton, il était impossible d'envisager la pose de panneaux solaires en toiture.

3. Détails des offres

Toiture

- | | |
|---------------------------|--------------|
| - Couverture ferblanterie | 109'694.65.- |
| - TVA 7.7% | 8'446.50.- |

Total toiture	118'141.15.-
----------------------	---------------------

Echafaudages

- | | |
|------------------------|------------|
| - Location échafaudage | 7'560.50.- |
| - TVA 7.7% | 582.20.- |

Total échafaudage	8'142.70.-
--------------------------	-------------------

Installation de chauffage

Variante 1 (renouvelable)

- Chaudière à pellets	42'364.00.-
- TVA 7.7%	3'262.00.-
- Mise hors service citerne mazout (avec TVA)	4'500.00.-
- Travaux de maçonnerie avec TVA (local pellets)	9'800.00.-

Total chauffage (variante 1) 59'926.00.-

Total toiture et chauffage (variante 1 ; pellets) 186'209.85.-

Variante 2 (fossile)

- Chaudière à mazout	21'756.00.-
- TVA 7.7%	1'675.00.-

Total chauffage (variante 2) 23'431.00.-

Total toiture et chauffage (variante 2 ; mazout) 149'714.85.-

4. Financement et demande de crédit

Avec les divers et imprévus, le montant du crédit pour les deux variantes atteint :

- **Fr. 190'000.-** pour la variante 1 (renouvelable), soit Fr. 130'000.- pour la réfection de la toiture et Fr. 60'000.- pour le changement de chaudière.
- **Fr. 155'000.-** pour la variante 2 (fossile) soit Fr. 130'000.- pour la réfection de la toiture et Fr. 25'000.- pour le changement de chaudière.

Le Conseil communal, de par l'exemplarité des collectivités publiques, préconise d'opter pour la variante « renouvelable », soit une demande de crédit de Fr. 190'000.-. Ce d'autant plus que le montant de Fr. 46'000.- (chaudière à pellets avec TVA et arrondi) prévu pour l'installation du chauffage à pellets (sans la mise hors service de la citerne et la maçonnerie du local de stockage des pellets) sera prélevé sur le fonds communal de l'énergie. Au final, grâce à ce fonds, l'investissement qui demande un amortissement portera sur un montant de Fr. 144'000.-.

4.1 Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.

4.2 Il est affecté à des prestations complémentaires aux exigences légales cantonales et fédérales, dans les domaines suivants :

- a. assainissement énergétique des bâtiments communaux ;
- b. aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés de la commune et servant de référence au sens de LCEn ;
- c. aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- d. à la construction et l'extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- e. à l'implémentation de réseaux intelligents et d'installation de stockage d'énergie ;
- f. tout autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

5. Conclusion

Au sein du budget des investissements 2020, le montant total du crédit atteint Fr. 550'000.- pour une dépense en 2020 de Fr. 200'000. Par conséquent, peu importe la variante choisie, le budget des investissements est respecté.

Ce rapport a été présenté à la commission technique en date du 4 mars 2020. Celle-ci a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents les travaux et l'affectation prévus pour le terrain du Closel. Avec, comme demandé, l'évaluation technique et financière de l'implantation d'une chaudière à pellets en lieu et place de la chaudière à mazout actuelle.

Au vu des travaux prévus et de l'affectation proposée, la dépense totale pour cet objet atteindra le montant du crédit en fonction de la variante choisie, soit Fr. 155'000.- ou Fr. 190'000.-, et non Fr. 550'000.- comme devisé dans un premier temps.

Le Conseil communal, de par l'exemplarité des collectivités publiques, préconise une demande de crédit de Fr. 190'000.-.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
A. Beguin T. Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 20 mai 2020



Arrêté relatif à une demande de crédit de Fr. 190'000.- pour la réfection du toit et le changement de chaudière (variante 1 renouvelable) du bâtiment Closel 10 à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mai 2020,

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 190'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du toit et le changement de chaudière (à pellets) du bâtiment Closel 10 à Bevaix.
- Article 2 : La dépense, relative à la réfection du toit du bâtiment Closel 10, d'un montant de Fr. 130'000.-, sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 3.5%.
La dépense en lien avec la mise en place du local pellet (mise hors service chaudière et maçonnerie), d'un montant de Fr. 14'000.-, sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 3.5%.
La dépense en lien avec l'installation de la chaudière à pellets, d'un montant de Fr. 46'000.-, est compensée par un prélèvement sur le fonds communal de l'énergie.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey



Demande de crédit d'engagement de Fr. 110'000.- pour le raccordement du CAD de Gorgier et du bâtiment Cour 1 au réseau de chauffage à distance BéroCAD

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Au sein du budget des investissements 2019, votre autorité a accepté le 17 décembre 2019 un crédit d'étude de Fr. 25'000.- dénommé « Etude extension réseau BéroCAD/raccordement réseau de Gorgier ».

Un premier rapport d'analyse a été transmis à la commune en juin 2019 ; celui-ci a permis d'évaluer les possibilités de lier les réseaux CAD Gorgier et BéroCAD.

S'en sont suivis deux autres rapports portant sur l'analyse d'un bouclage réseau avec extension du réseau BéroCAD à la future salle de gym de Gorgier et au quartier « Ronciniers » (cf. plan annexe 1). En effet, lors de la présentation du projet « Ronciniers », les commissions technique et financière avaient émis le souhait d'étudier la possibilité de raccorder les « immeubles » de ce futur quartier au réseau de chauffage à distance BéroCAD.

2. Analyse du réseau de chauffage à distance de Gorgier

Le réseau de chauffage à distance de Gorgier a été construit en 2010-2011 suite à une étude de faisabilité réalisée par le bureau Matthey en 2009.

Ce réseau est autofinancé par les utilisateurs du CAD. Le tarif de l'énergie doit donc être adapté de façon à ce que les comptes du CAD soient à l'équilibre. Le tarif actuel, qui a été augmenté deux fois depuis 2010 (en 2013 et 2016), est de 18.0 cts/KWh. L'exploitation du réseau et la gestion administrative sont gérées par la commune. La chaufferie est située dans le sous-sol du « nouveau » collège. Celle-ci contient une chaudière à bois et une chaudière mazout.

- La chaudière à bois a été installée et mise en service pour la première fois en 1996. Elle a permis de desservir les bâtiments scolaires, l'administration communale et le kiosque durant 15 ans (1996 à 2011). Celle-ci a une puissance nominale de 230 KW.
- La chaudière à mazout a une puissance nominale de 400 KW. Elle a été mise en service en 2011 suite à l'extension du réseau et est destinée au secours et à l'appoint. La citerne à mazout possède une capacité de 20'000 litres.

Le réseau de chauffage à distance actuel est donc constitué de plusieurs composants (celui de 1996 et celui de 2011). Le réseau du CAD de Gorgier est interrompu durant quatre mois par année lors de la période estivale. Durant cette coupure, les utilisateurs/consommateurs possèdent leur propre production d'eau chaude (pompe à chaleur air-eau). Le potentiel de développement de l'actuel chauffage à distance est nul. En effet, le système tel qu'il a été construit en 2010 a atteint sa capacité maximale.

Suite à la modification de l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair) en 2007, la chaudière bois de 1996 ne respecte plus les nouvelles normes concernant les limites des rejets atmosphériques des particules fines résultant de la combustion. Le délai d'assainissement de la chaudière bois est fixé au 31 juillet 2025. L'ajout d'un électrofiltre à l'installation actuelle aurait un coût estimatif de Fr. 405'000.- HT. Toutefois, le local actuel ne permet pas l'ajout d'un électrofiltre, dont l'encombrement s'approche de celui de la chaudière bois. Une solution serait de l'installer à l'extérieur, au niveau de la cour d'école. Solution qu'on ne peut retenir connaissant les problématiques liées au manque de place au sein de la cour d'école de Gorgier.

Une estimation des coûts pour le remplacement de la production bois actuel (250 à 300 KW) par une nouvelle chaudière intégrant un électrofiltre atteint Fr. 790'000.- HT.

3. Réseau BéroCAD

La chaufferie BéroCAD, située à la rue de la Reusière à Saint-Aubin-Sauges, a été inaugurée en 2018. La chaufferie est constituée de deux chaudières à bois d'une puissance de 2'000 KW chacune et d'une chaudière à mazout de 3'300 KW. Cette dernière sert de production d'appoint et de secours.

L'étude qui a été demandée par la commune en 2019 montre au niveau technique que la liaison entre le réseau BéroCAD et celui du CAD de Gorgier est réalisable en prolongeant les conduites en attente au niveau de la rue des Cerisiers 3.

Par contre, une liaison directe (sans séparation hydraulique) des réseaux BéroCAD et CAD de Gorgier est à exclure pour différentes raisons :

- La limite maximale de température de service dans les conduites du type Calpex du réseau CAD de Gorgier est de 80°C alors que la température du réseau BéroCAD au niveau de la rue des Cerisiers atteint 88 °C.
- Les niveaux de pression de service des deux réseaux ne sont pas identiques.
- Les risques liés à des fuites, à des interruptions de service pour maintenance ou pour réparation sont fortement diminués.

Par conséquent, la solution technique à retenir serait l'installation d'une station de transfert qui assurerait une séparation hydraulique des réseaux. Ainsi, la solution d'iloter hydrauliquement le réseau CAD de Gorgier comporte de nombreux avantages (flexibilité d'exploitation, sécurité d'approvisionnement, sécurité de fonctionnement).

4. Coûts

Le coût global des travaux peut être séparé en différents points :

- Le coût de la liaison qui dépend de la longueur de l'extension. Soit Fr. 395'000. HT.
- Le coût de la (ou des) stations de transfert comme expliqué au point précédent. Soit Fr. 65'000 HT.

Ces coûts seront pris en charge par BéroCAD SA.

Il reste encore des taxes de raccordement ainsi que des investissements à faire au sein des bâtiments communaux :

- Les frais de raccordement (ou contribution de raccordement) pour le CAD de Gorgier s'élèvent à Fr. 63'200.- (TVA comprise).
- La structure d'accueil, rue de la Cour 1, est actuellement chauffée au mazout. La chaudière actuelle a 17 ans ; par conséquent, nous prévoyons de démanteler cette chaudière et de raccorder le bâtiment à BeroCAD (cf. plan Annexe 2). Cela demande les travaux suivants :
 - Mise hors service de l'installation actuelle, y compris les réservoirs (découpage et évacuation) : Fr. 4'500.- (TVA comprise)
 - Installation de chauffage (assainissement de la chaufferie actuelle pour raccordement au chauffage à distance) : Fr. 17'000.- (TVA comprise)
 - Travaux de maçonnerie pour l'assainissement du local citerne : Fr. 9'800.- (TVA comprise). Cela signifie que l'on récupère un local de stockage supplémentaire.
 - Taxe de raccordement : Fr. 15'500.- (TVA comprise)

L'ensemble de ces coûts se monte à Fr. 110'000.-. Ce montant fait l'objet de la présente demande de crédit.

5. Financement et scénario envisagé pour la suite

Les montants pour l'installation de chauffage ainsi que les deux taxes de raccordement (CAD Gorgier et bâtiment Cour 1), soit Fr. 95'700.-, seront prélevés sur le fonds communal de l'énergie. Au final, grâce à ce fonds, l'investissement qui demande un amortissement portera finalement sur un montant de Fr. 14'300.-. Il correspond à la réaffectation du local mazout en local de stockage (soit la mise hors service de l'installation actuelle et les travaux de maçonnerie).

Au niveau du prix de vente de l'énergie aux consommateurs du CAD Gorgier, le but est de s'aligner sur le prix de vente moyen du réseau BeroCAD. De cette façon, tous les consommateurs seraient soumis au même tarif. Des réflexions sont actuellement menées afin d'atteindre ce but. Nous envisageons, notamment, un possible rachat du réseau de Gorgier par la société BéroCAD SA. Il est clair que votre autorité sera informée et décidera au final de l'option choisie.

La suite du développement du réseau de chauffage à distance est expliquée en annexe 2. Avec notamment, comme but pour 2021, une extension du réseau en direction de la future salle de gym de Gorgier avec son raccordement.

4.1 Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.

4.2 Il est affecté à des prestations complémentaires aux exigences légales cantonales et fédérales, dans les domaines suivants :

- a. assainissement énergétique des bâtiments communaux ;
- b. aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés de la commune et servant de référence au sens de LCEn ;
- c. aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- d. à la construction et l'extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- e. à l'implémentation de réseaux intelligents et d'installation de stockage d'énergie ;
- f. tout autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

6. Conclusion

Au sein du budget des investissements, la somme de Fr. 375'000.- est notée comme dépenses en 2020. Par conséquent, la demande de crédit formulée au sein de ce rapport, et qui s'élève à Fr. 110'000.-, respecte le budget des investissements 2020.

Une information avec les éléments principaux de ce rapport a été donnée à la commission forestière et à la commission TEE en date du 19 février 2020. Les deux commissions ont préavisé favorablement et à l'unanimité des membres présents le crédit demandé. Ce rapport, en version projet, a également été soumis et expliqué à la commission technique en date du 4 mars 2020. Au vu des inconnues qui restaient encore lors de cette rencontre, aucun préavis n'a été formulé.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

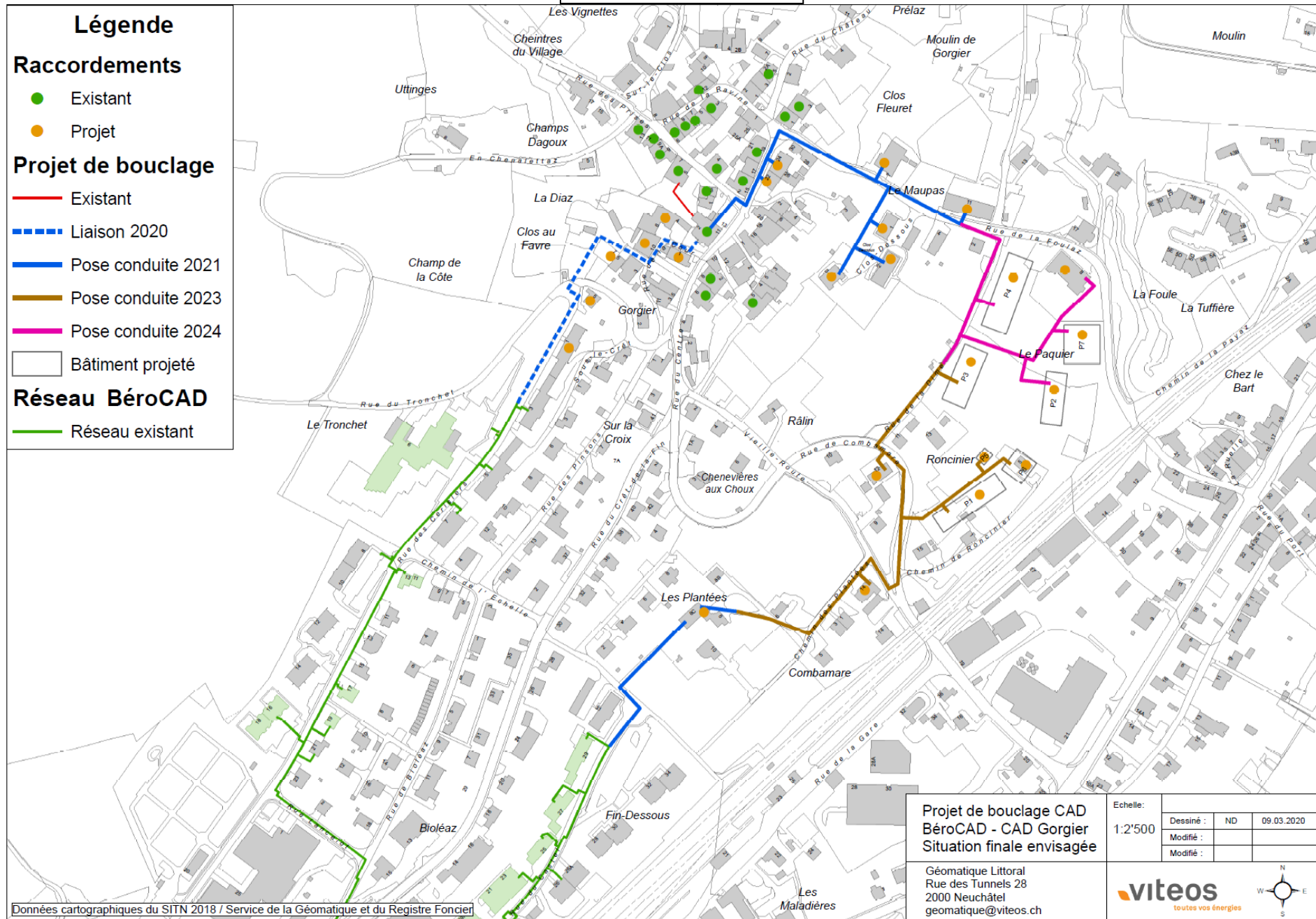
Saint-Aubin-Sauges, le 20 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

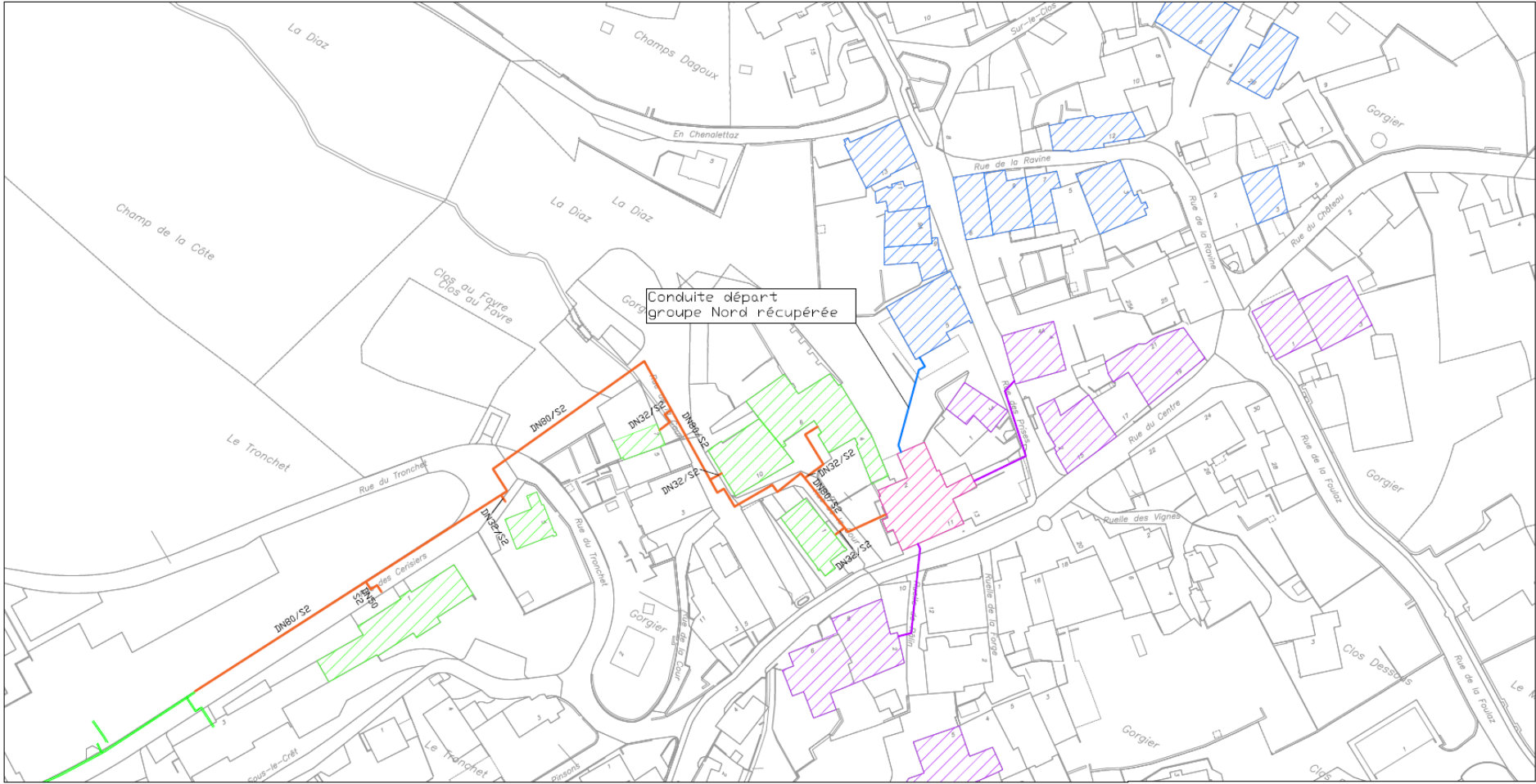
Le vice-président,
Alexandre Béguin

Le chef du dicastère,
Tom Egger

Annexe 1



Annexe 2



Liaison CAD BérocAD - CAD Gorgier			
Plan de situation Etape 0	Echelle:	1:1'000	Modifications:
	Date:	09.03.2020	1:
	Format:	A3	2:
	Visas:	BTCAD	3:
Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du Référence SGRF.		Secteur CAD Tunnels 28 2000 Neuchâtel btcad@viteos.ch	
		CAD existant CAD extension Nouveaux clients potentiels	Gorgier Centre Gorgier Nord Gorgier Sud/Est



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de modification de la zone réservée

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le but de la zone réservée (ZR), qui est une zone qui se superpose aux zones légalisées par le Plan d'aménagement local (PAL) en vigueur, est d'éviter toute nouvelle construction qui pourrait être contraire au prochain plan d'aménagement local dont l'établissement devrait s'étendre jusqu'en 2023. Ainsi, la zone réservée validée par votre Autorité en date du 17 décembre 2018 ne correspond pas stricto sensu aux terrains qui seront, à terme, sortis de la zone à bâtir. Des analyses complémentaires sont encore nécessaires pour un certain nombre de parcelles dont la commune souhaite évaluer dans quelle mesure elles peuvent être conservées ou non dans la zone à bâtir.

Dans le cadre des oppositions que le service de l'aménagement du territoire traite depuis la fin de la mise à l'enquête, force est de constater que le cas présenté dans ce rapport sort de l'ordinaire. Non seulement du point de vue technique, mais également du point de vue des conséquences potentiellement dramatiques pour les propriétaires.

2. Rappel de la situation - Cadre

Sur la base du Plan directeur régional (PDR) de la Béroche, élaboré par les anciennes autorités de Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus, l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au dimensionnement de la zone à bâtir détermine le dimensionnement de ladite zone à l'horizon 2030-2040 pour les localités précitées.

Ces éléments relatifs au dimensionnement de la zone à bâtir ont également été intégrés dans le Plan directeur cantonal (PDC) adopté par le Conseil d'Etat, puis le Conseil fédéral. En conséquence, il appartient à la commune d'adapter la planification locale pour atteindre le dimensionnement visé (révision du Plan d'aménagement local).

En attendant la révision du PAL, qui est un processus qui prendra encore plusieurs années, l'Etat a demandé à la commune de La Grande Béroche de prendre des mesures provisionnelles. Dans cette optique, la commune a dû créer une zone réservée afin d'anticiper d'éventuels projets qui pourraient être planifiés dans ces secteurs critiques.

Conformément à l'article 27 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), à l'intérieur des zones réservées, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation. Leur durée est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, après accord du Conseil d'Etat.

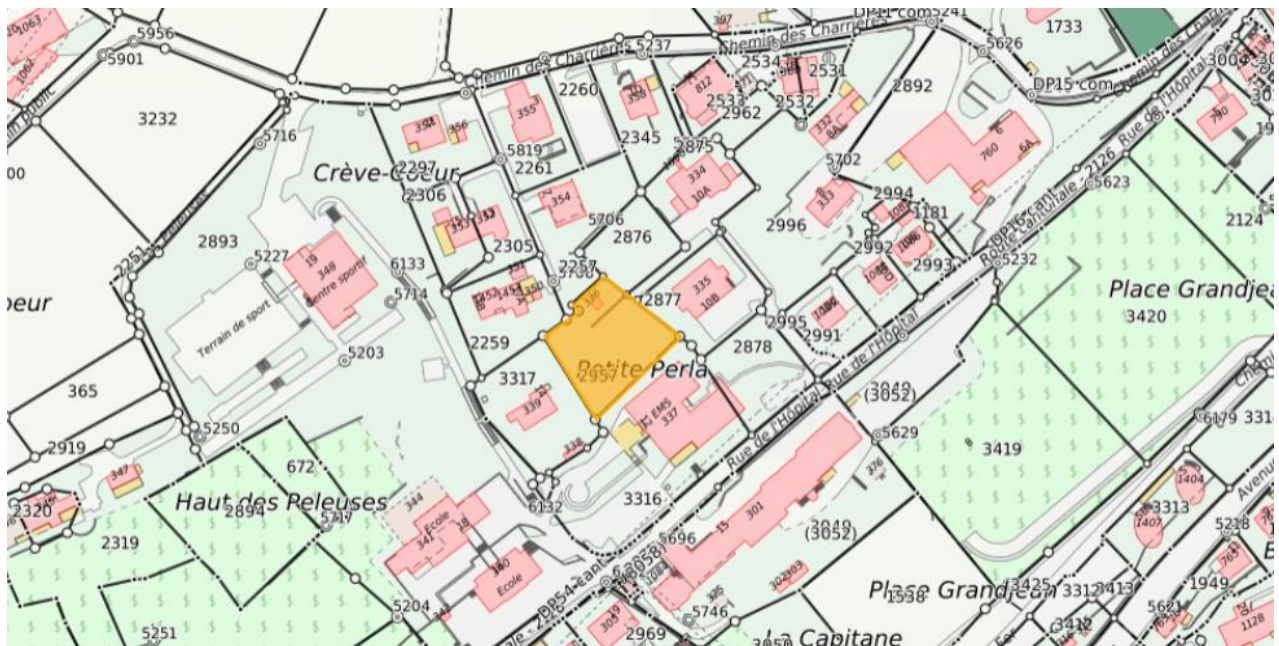
3. Retrait de la parcelle no 2957 du cadastre de Saint-Aubin des zones réservées

L'examen du cas relatif au bien-fonds 2957 du cadastre de Saint-Aubin intervient suite à l'interpellation du propriétaire qui nous a rendus attentifs aux conditions particulières s'agissant de sa situation personnelle. Au surplus, le choix de sortir ce bien-fonds de la zone à bâtir est sujet à caution.

Dans le projet de territoire du Plan directeur régional, il est prévu de retirer de la zone à bâtir la surface indiquée au lieu-dit « Petite Perla », bien-fonds no 2957 du cadastre de Saint-Aubin (1'304 m²). La justification de ce retrait est la suivante :

Des surfaces de verdure, cultivées ou non, sont maintenues au cœur et en bordure de la zone à bâtir lorsqu'elles sont caractéristiques du lieu et qu'elles contribuent de manière significative à la qualité urbaine.

Le plan ci-dessous permet de visualiser la parcelle en question.



La loi sur l'aménagement du territoire précise en introduction les éléments suivants :

Article 1 buts

La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol **et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire.** Ils coordonnent celles de leurs activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et ils s'emploient à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie.

² Ils soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins:

- a. de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage;
- a^{bis}.² **d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, en maintenant une qualité de l'habitat appropriée;**
- b.³ de créer un milieu bâti compact;
- b^{bis}.⁴ de créer et de maintenir un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques;
- c. de favoriser la vie sociale, économique et culturelle des diverses régions du pays et de promouvoir une décentralisation judicieuse de l'urbanisation et de l'économie;
- d. de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays;
- e. d'assurer la défense générale du pays;
- f.⁵ d'encourager l'intégration des étrangers et la cohésion sociale.

Les arguments mentionnés dans le PDR en guise de justification nous paraissent contraires aux principes de base de la LAT, notamment dans son idée-maîtresse qui est la densification. En effet, non seulement le secteur est densément bâti, mais il est bien desservi (arrêt de bus à environ 100 mètres). Au surplus, cette parcelle est considérée comme équipée au sens de la LAT (art. 19) avec, en particulier, le fait qu'elle bénéficie d'une servitude de passage inscrite au registre foncier (RS7187).

Cette parcelle représente une surface de 0.13 ha, soit seulement 1.4% de l'ensemble de la ZR.

4. Conclusion

À la lumière des éléments exposés dans le présent rapport, le Conseil communal considère qu'il n'y a aucune justification à garder cette parcelle en zone réservée, qui plus est avec des conséquences dramatiques dans le cas d'espèce.

Sortir de la zone réservée la modeste parcelle n° 2957 du cadastre de Saint-Aubin, n'influencera que de manière très marginale la marge de manœuvre nécessaire pour assurer la faisabilité du redimensionnement de notre zone à bâtir.

Le Conseil général a validé la zone réservée, il lui appartient donc d'entériner la modification proposée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de modification des zones réservées qui vous est présentée et adopter l'arrêté qui l'accompagne.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger François Del Rio

Saint-Aubin-Sauges, le 20 mai 2020



Arrêté relatif à la modification de la zone réservée

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979, et son ordonnance d'application (OAT), du 28 juin 2000 ;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article 1 : Le bien-fonds no 2957 du cadastre de St-Aubin est retiré de la zone réservée et son affectation est inchangée, soit : « zone résidentielle à moyenne densité ».

Article 2 : ¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

St-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Conseil général de la Grande Béroche

Séance du 6 avril 2020

MOTION PLR VISANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS AU FONDS COMMUNAL DE L'ÉNERGIE

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Notre Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) donne aux Communes neuchâteloises les possibilités suivantes pour l'affectation des ressources du Fonds communal de l'énergie:

Redevances communales

Art. 17 *Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public. Elles prélèvent une redevance à vocation énergétique. Si elles renoncent à utiliser cette redevance pour un fonds communal à vocation énergétique, le montant perçu est versé au fonds cantonal.*

²*La redevance pour l'utilisation du domaine public est d'au maximum 0,8 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,4 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.*

³*La redevance à vocation énergétique est d'au minimum 0,3 centime et d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,25 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.*

⁴*La redevance à vocation énergétique contribue, dans le cadre de projets communaux ou intercommunaux réalisés dans le canton :*

a) aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes ;

b) aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés des communes et servant de référence au sens de LCEn ;

c) aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;

d) à la construction et l'extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;

e) à l'implémentation de réseaux intelligents et d'installations de stockage de l'énergie ;

f) à des subventions pour des mesures visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en faveur de privés, d'entreprises, d'associations et d'entités publiques ;

g) à toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

Sous l'impulsion de certains représentants du PLR, la Commune de la Grande Béroche a développé des projets correspondant aux points a) et d) ci-dessus mais le Fonds communal de l'Énergie est insuffisamment doté pour répondre à toutes les sollicitations liées à ces projets, dont voici en vrac quelques exemples récents :

- a) Participation possible aux importants investissements de rénovation du collège des Cerisiers + mise en place d'un plan de déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux, de même que sur la couverture de l'autoroute A5 à Bevaix si la législation le permet
- d) Déploiement du réseau de chauffage à distance sur le territoire du village de Gorgier au profit de la nouvelle salle de gymnastique et ultérieurement du quartier de Roncinier.

C'est pourquoi le PLR demande par le biais de cette motion d'affecter les éventuels bénéfices de l'exercice écoulé à l'alimentation dudit Fonds de l'Energie afin de subventionner de manière accrue, mais toujours à titre partiel, les projets susmentionnés.

À minima le montant versé devrait correspondre au prélèvement exercé sur les ventes de courant électrique sur le territoire communal au titre du droit d'utilisation du sol (Compte No 41200.00):



Budget 2020

Classification fonctionnelle		Budget 2020	Budget 2019	Ecart	Comptes 2018	Ecart
41	Patentes et concessions	-613'000	-610'000	-3'000	-612'976.25	-24
41200.00	Redevance Groupe E	-445'000	-610'000	165'000	-444'351.10	-649
41200.01	Redevance Gpe E vocation énergétique	-168'000	0	-168'000	-168'625.15	625

Le groupe PLR recommande donc au Conseil Général de la Grande Béroche d'adopter cette motion qui permettra à notre Commune de mieux répondre à son devoir d'exemplarité qui va de pair avec la Loi Cantonale sur l'Energie (LCEn) actuelle et future.

Et il approuvera par avance l'éventuelle répétition de ce prélèvement lors des exercices comptables suivants, exactement sur le même principe.

Auteur / Rédacteur de la motion : Jean Fehlbaum

Merci de votre attention.

Signataires :

Jean Fehlbaum	Jean-Daniel Alfter	Alain Perret	Gilles Pierrehumbert
Séverine Cattilaz-Jacot	Bernard Schumacher	Gaël Porret	Stéphane Allemanno
Corinne Charmillot	Yves Jeanmonod	Olivier Brunner	

A l'attention du Conseil général de La Grande Béroche, séance du 6 avril 2020

Motion du groupe socialiste en faveur de projets nature au sein de La Grande Béroche

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Les soussignés invitent le Conseil communal à mettre en place des réalisations en concordance avec la nouvelle identité de la Commune sous le label « Grandeur nature ».

A l'instar d'autres communes du canton, nous invitons le Conseil communal à réfléchir à la mise sur pied d'opérations en faveur de la biodiversité.

Nous pensons plus particulièrement à la plantation de fruitiers à l'occasion des naissances recensées dans la commune (opération au niveau national SOS vergers en collaboration avec Rétropomme), à la pose de nichoirs ou de tours à hirondelle, à la réalisation de biotopes, de sentiers didactiques le long des rives ou en forêt, etc.

Des actions de ce type permettraient d'assurer le maintien, voire la réimplantation de végétaux favorisant la biodiversité pour les générations futures ainsi que la préservation d'espèces d'insectes et d'oiseaux.

Ces réalisations permettraient aussi de faire appel à la population en impliquant les milieux associatifs comme le sont les Assemblées villageoises et les sociétés locales.

Une ligne budgétaire devrait être attribuée à cet effet pour réaliser ces projets.

Merci de votre attention

André Allisson	Marika Kreis	Thierry Rothen	Maximilien Ignoto	Nicole Vauthier
Nicole Humbert-Droz	Hassan Assumani			

La Grande Béroche, le 11 février 2020